
Décembre 2021

Étude

Défis des médias au Burkina Faso, Mali et Niger, avec un accent particulier sur la couverture et l'information sur le terrorisme au Sahel

*Par Seyni Djingarey**

Sahel



**IMS ne partage pas nécessairement les opinions émises dans cette étude. Elles doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.*

Table des matières

Remerciements	0
Sigles	1
Résumé exécutif	2
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE – Contexte et Méthodologie	4
1. Contexte et justification de l'étude	4
2. Définition et clarification des concepts	5
2.1. Notion de terrorisme	5
2.2. Couverture de l'information sur le terrorisme	7
2.3. Analyse des médias retenus dans l'étude	11
3. Objectifs de l'étude	13
3.1. Objectif général	13
3.2. Objectifs spécifiques	13
4. Champ de l'étude	13
5. Méthodologique de l'étude	14
5.1. La revue documentaire	14
5.2. Les entretiens	14
5.3. Analyse	14
5.4. Difficultés rencontrées	14
DEUXIEME PARTIE - Etat de lieu/Cartographie et l'Analyse	15
1. Etat de lieu/Cartographie	15
1.1 Présentation des médias au Burkina Faso	15
1.2. Présentation des médias au Mali	18
1.3 Présentation des médias au Niger	22
1.4 Cartographie générale des médias dans les trois pays (tableau)	26
2. Analyse : Les principaux défis, les contraintes et les insuffisances et les bons exemples dans la couverture et l'information sur le terrorisme dans les médias au Sahel.	31
2.1. Burkina Faso	32
2.1.1. Défis des médias dans la couverture et l'information sur le terrorisme	32
2.1.2. Impact du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme / radios communautaires au Burkina Faso	34
2.2. Mali	34
2.2.1. Défis des médias dans la couverture et l'information sur le terrorisme	34
2.2.2. Impact du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme sur les radios communautaires au Mali	35
2.3. Niger	36
2.3.1. Défis des médias dans la couverture et l'information sur le terrorisme	36
2.3.2. Impact du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme sur les radios communautaires au Niger	39

2.4. Recommandations par pays	40
3. Conclusion	42
Bibliographie	44
Annexes	47
Annex 1 : LISTES DE PERSONNES INTERROGÉES	47
ANNEX 2 : Guide d'entretien/ Responsables médias publics et privés	48
ANNEX 3 : Guide entretien - Radios communautaires	48
ANNEX 4 : Guide d'entretien - Personnes-ressources	48

« Le terrorisme ne doit pas affecter l'importance de la liberté d'expression et d'information dans les médias en tant qu'un des fondements essentiels de toute société démocratique. Cette liberté comprend le droit du public à être informé des questions d'intérêt général, notamment des actes et menaces terroristes et les réponses données par l'Etat et les organisations internationales. »

Josef Jařab

Rapport de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

Remerciements

Merci à tous les responsables d'International Media Support (IMS) pour m'avoir confié cette étude. Je remercie également tous ceux qui ont apporté leur contribution à la réalisation de ce travail.

Seyni Djingarey

Sigles

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFA : Officiellement Franc de la Communauté Financière Africaine
CFI : Canal France International
CNEAME : Comité National de L'Égal Accès aux Média d'État
CN-RACOM : Coordination Nationale de Radios Communautaires (Niger)
CSC : Conseil Supérieur de la Communication
DANIDA : Agence Danoise pour le Développement International
DCAF : Centre suisse pour la gouvernance du secteur de la sécurité
HAC : Haute Autorité de la Communication
IMS : International Media Support
MFWA : Fondation des Média pour l'Afrique de l'Ouest : Accueil
ONEP : Office National d'Édition et de Presse
ORTM : Office de Radiodiffusion Télévision du Mali
ORTN : Office de Radiodiffusion Télévision du Niger
OSC : Organisations de la Société Civile
OUA : Organisation de l'Unité Africaine
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
RTB : Société créée pour gérer les médias audiovisuels publics du Burkina Faso
UNALFA : Union Nationale de l'Audiovisuel Libre du Faso
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance
URTEL : Union des Radios et Télévisions Libres (Mali)

Résumé exécutif

La présente étude a été commandée en septembre 2021 par International Media Support (IMS), selon des Termes De Référence dédiés. L'objectif global de l'étude est d'améliorer la connaissance et la compréhension sur des acteurs des médias au Sahel, et sur les défis et les opportunités contemporains des médias Sahéliens en 2021, par rapport à leur couverture et l'informations diffusée aux publics, avec un accent particulier sur la couverture et l'information sur le terrorisme au Sahel. Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- a. Développer une cartographie modeste des médias privés et publics les plus important dans les trois pays (Burkina Faso, Mali, Niger),
- b. Identifier les associations et les organisations socioprofessionnelles les plus pertinentes (régulateurs, coordinations, associations, clubs, syndicats, etc.) travaillant sur un soutien aux médias dans chaque pays,
- c. Développer une évaluation des médias privés, publics et communautaires dans un contexte de restrictions liées à l'insécurité dans les trois pays – en vue de déterminer les défis, les limites et les bons exemples des médias dans la couverture et l'information sur le terrorisme,
- d. L'identification des sphères au sein des médias qui ont besoin d'être soutenues et comment.

L'étude a été menée sur un échantillon composé d'une instance de régulation (CSC du Niger) de trois organisations faitières des médias (CN-RACOM, Maison de la Presse du Niger et URTEL du Mali) ; de quatre (4) personnes ressources ; de cinq (5) radios communautaires de la zone du Liptako-Gourma et de onze (11) Responsables de médias publics et privés. La collecte des données et informations a été effectuée à travers la revue documentaire et les entretiens individuels.

Le rapport de l'étude est composé de deux parties, à savoir, le Contexte et la Méthodologie et l'Etat de lieu/Cartographie et l'Analyse. L'Analyse porte sur les principaux défis, les contraintes et les insuffisances et les bons exemples dans la couverture et l'information sur le terrorisme dans les médias au Sahel d'aujourd'hui. Certains défis identifiés ne sont pas nouveaux dans les médias considérés qui y sont confrontés depuis longtemps. Ce sont des défis chroniques des médias du Sahel que des actions et solutions ponctuelles ne peuvent pas solutionner. Le contexte de crise sanitaire du Covid-19 et la crise sécuritaire n'est qu'un facteur qui les a exacerbés.

Il ressort les principaux constats ci-après :

- La grande faiblesse financière du secteur des médias des pays du Sahel, malgré les gages de bon fonctionnement que promettent sa structuration et tous les dispositifs favorables à son développement ;
- La forte diminution des activités des médias publics, privés et communautaires pour des raisons liées au terrorisme et à la lutte contre le terrorisme menée par les Etats ;
- Les menaces d'atteintes à la liberté de la presse, notamment au droit d'accès aux informations, en raison de multiples restrictions imposées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;
- L'exacerbation dans le contexte d'insécurité et de lutte contre le terrorisme, des défis, contraintes et insuffisances des médias sahéliens dans la couverture et l'information sur le terrorisme.

Introduction

Depuis 2018, International Media Support (IMS) met en œuvre le Programme Sahel (au Niger, Burkina Faso et Mali) d'une durée de quatre ans (2018-2021). Ce programme vise entre autres, la promotion des médias d'information pour un journalisme professionnel. Il vise par ailleurs à favoriser une meilleure participation à l'ancrage du développement pour un changement social et politique positif. Le but recherché est de favoriser les populations de ces pays à accéder à une information juste et vérifiable, afin qu'ils puissent apporter leur contribution à la construction de la démocratie.

La présente étude qui s'inscrit dans ce programme a pour objet de faire de l'état des lieux des médias dans ces trois pays en dressant une cartographie des médias privés et publics d'une part, et d'autre part, d'évaluer les médias privés, publics et communautaires dans un contexte de restrictions, en vue de déterminer les défis, les limites et les bons exemples de ces médias dans la couverture et l'information sur le terrorisme

Il s'agit dans un premier temps de faire l'état des lieux des médias dans chacun des trois pays et présenter la situation de ces médias par pays. Chaque présentation comprend le cadre légal qui garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse, les mécanismes législatifs et régulateurs concernant ces médias, les organes de régulation et d'autorégulation existants et le point par plateforme des médias (radios, télévisions, journaux, et la presse en ligne). Il s'agit aussi d'identifier les associations et les réseaux professionnels de médias qui sont supposés agir et protéger les intérêts de leurs adhérents, ainsi que les ONG et organisations internationales les plus dynamiques qui appuient et œuvrent au développement des médias dans ces pays. Et enfin, il a été question d'analyser les principaux défis, les contraintes et les insuffisances et les bons exemples dans la couverture et l'information sur le terrorisme dans ces médias.

L'étude conduite a permis d'apprécier les impacts du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme sur ces médias, y compris les médias communautaires, d'identifier les principaux défis auxquels ils sont confrontés dans le cadre de la couverture et de l'information sur le terrorisme en particulier, et plus généralement dans leur travail d'information des populations.

Il a été proposé des recommandations générales et des recommandations par pays, qui pourraient être prises en compte dans la réflexion sur des pistes à explorer dans la recherche de solutions à ces défis qui sont devenus chroniques.

PREMIÈRE PARTIE – Contexte et Méthodologie

1. Contexte et justification de l'étude

Entre 2018 et 2021, l'environnement global dans lequel évoluent les médias et les journalistes des pays du Sahel (Niger, Burkina Faso et Mali) s'est fortement dégradé. Et pour cause, l'espace sahélien connaît une accentuation de l'insécurité du fait des attaques menées par des groupes terroristes de tous horizons. Les attaques récurrentes des groupes terroristes et des bandits armés au Mali, au Niger et au Burkina Faso, contre des cibles militaires et civiles, ont en 2018 dépassé tous les épisodes de violence observés entre 2009 et 2015¹. Cette situation s'explique par l'émergence de nouveaux groupes terroristes qui sont passés d'un à plus de dix (10) groupes terroristes qui sévissent au Sahel². Cet éclatement des différents groupes terroristes, justifié par les alliances et les mésalliances à l'intérieur des groupes et entre eux, reflète beaucoup plus des choix tactiques plutôt que de quelconques préférences idéologiques ou confessionnelles. Si avant 2012, un seul groupe, Al Qaïda opérait au Sahel, notamment au Mali, aujourd'hui plusieurs autres groupes sont fortement implantés dans les trois pays du Sahel (Mali, Niger et Burkina). Cela a contribué, entre autres, à l'augmentation des assauts terroristes, aussi bien dans les régions rurales que dans les grands centres urbains de ces pays, avec de nombreuses victimes civiles et militaires et de nombreux déplacements internes.

Cependant, c'est surtout la zone des trois frontières (Niger, Mali et Burkina Faso) correspondant au Liptako-Gourma qui est devenue le sanctuaire des groupes terroristes multinationaux, coalisés avec les groupes locaux et le grand banditisme. Les deux principaux groupes armés à la tête de l'insurrection dans la zone des trois frontières sont le Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM), affilié à Al Qaïda, et l'État Islamique au Grand Sahara (EIGS). Ces deux groupes opèrent d'un côté comme de l'autre de ces frontières perméables et rejettent l'autorité des États. Ils ont adopté des stratégies différentes au Niger : l'EIGS lance des attaques de grande ampleur à répétition contre des civils le long de la frontière Niger-Mali depuis le début de 2020, entraînant le déplacement forcé de villages entiers (la région du Sahel compte plus d'un demi-million de déplacés internes). Tandis que le GSIM s'est implanté à proximité des populations le long de la frontière Niger-Burkina Faso, où il recrute et exerce un contrôle sur la vie quotidienne des populations. La crise sécuritaire dans cette zone touche dramatiquement les secteurs vitaux de ces trois pays, avec les massacres récurrents des populations civiles rurales ; des massacres ponctués par des incendies et des pillages systématiques des moyens de subsistance. Que dire, des fermetures des projets de développement des services publics, des écoles, des centres de santé, l'impossibilité de travailler la terre et de pratiquer le pastoralisme et l'imposition d'un « impôt de protection » ou dans certains cas de la « zakat ».

¹ Centre d'études stratégiques de l'Afrique, La menace complexe et croissante des groupes islamistes militants au Sahel <https://africacenter.org/wp-content/uploads/2019/02/La-menace-complexe-et-croissante-des-groupes-islamistes-militants-au-Sahel-printable.pdf>

² Centre d'études stratégiques de l'Afrique, idem.

En réponse aux attaques terroristes, les Etats concernés par le terrorisme ont mutualisé leurs efforts avec l'appui de forces multinationales et régionales³.

Sur le plan juridique, la lutte contre le terrorisme a donné lieu à l'adoption de plusieurs nouveaux textes de loi. Il y a d'abord les textes liés à l'état d'urgence paraphés par les trois pays. Au Niger, ce texte est pris le 30 novembre 2018. Au Mali, l'état d'urgence est autorisé par la Loi n°2018-060 du 31 octobre 2018, et au Burkina, le texte est promulgué le 1er janvier 2019. Tous ces textes promulgués par les trois Etats ont été régulièrement prorogés, jusqu'à la date d'aujourd'hui, et mis en œuvre sur l'étendue des territoires de ces pays.

Quant aux autres textes susceptibles de restreindre la liberté de la presse et de la communication audiovisuelle, on retrouve les lois sur la cybercriminalité. Au Mali, c'est le 5 décembre 2019, que la loi n° 2019-056 portant Répression de la Cybercriminalité a été promulguée. Au Niger, la loi portant sur la lutte contre la cybercriminalité est votée le 25 juin 2019. Elle sera suivie de la loi du 29 mai 2020 portant sur l'interception de certaines communications émises par voie électronique rétrécissant ainsi l'espace civique et les libertés numériques. Au Burkina Faso, c'est la loi n°025-2018/an du 31 mai 2018 portant code pénal modifié, qui est en vigueur. Selon l'Article 312-16 « Est puni d'une peine d'emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de un million (1 000 000) de francs CFA à dix millions (10 000 000) de francs CFA, quiconque publie ou relaie sans autorisation, par quelque moyen de communication que ce soit et quel qu'en soit le support, des images ou sons d'une scène d'infraction de nature terroriste ».

Cet article soumet les médias à une autorisation préalable pour la diffusion d'informations liées aux « images et sons de scènes d'infractions de nature terroriste. »

Quant aux radios communautaires, espaces locaux de dialogue et de discussion et de construction de la démocratie à la base, déjà confrontées à des défis économiques et juridiques jusqu'ici insurmontables, elles continuent de payer un lourd tribut au terrorisme. Dans la zone des trois frontières, certaines ont été détruites ou fermées pour des raisons de sécurité, d'autres ont accepté de limiter la diversité et la qualité des programmes qu'elles diffusent, par exemple des émissions thématiques sur les droits des femmes et des enfants, ainsi que des thèmes directement liés aux aspects sécuritaires, entre autres.

Dans ce contexte de restrictions, le rôle de médias de remplir leur mission de service public et garantir la liberté de la presse et de des communications audiovisuelles devient difficile. Les médias du Burkina Faso, du Mali et du Niger poursuivent leurs activités tant bien que mal, afin de satisfaire le droit à l'information des populations.

Aussi, est-il indispensable ici de faire le point sur ces médias, en dressant leur cartographie et de les étudier dans ce contexte de restrictions, en vue de déterminer les défis, les limites et les bons exemples dans la couverture et l'information publiés et diffusés sur le terrorisme.

2. Définition et clarification des concepts

2.1. Notion de terrorisme

Dans son acception générale, le terrorisme est défini comme l'emploi de la violence contre des civils non armés pour des raisons politiques, idéologiques et religieuses. Mais, c'est une notion en débat qui fait l'objet, depuis des décennies, de discussions entre les États qui peinent à

³ G5 Sahel, Barkhane, puis Takuba, MINUSMA. Missions Européennes (Takuba Task Force (2017), EUTM Sahel Mali (2013), EUCAP Sahel Mali (2014), EUCAP Sahel Niger (2012)

trouver une définition consensuelle définitive. Il n'existe donc pas encore une définition unique du terrorisme à l'échelle mondiale.

Cependant, au rang des premières tentatives d'envergure internationale, il peut être fait, particulièrement mention au Traité de Genève de 1937 sur le terrorisme, qui définit le terrorisme en son article 2 comme des « faits criminels dirigés contre un Etat et dont le but ou la nature est de provoquer la terreur chez des personnalités déterminées, des groupes de personnes ou dans le public »⁴. Pourtant, cette définition du terrorisme jugée trop vague allait se révéler inutilisable dans l'arsenal juridique de certains Etats européens, membres de la Société des Nations (SDN)⁵. Ensuite, il fallut attendre principalement les années 1960 pour voir l'attention des Etats se porter à nouveau sur la lutte contre le terrorisme international. Le monde était, à cette époque caractérisé par les lignes de fracture liées à la fois à la guerre froide et aux luttes de libération nationale dans les pays du tiers-monde. Ce qui ne permettra pas d'aboutir à un consensus dans la définition du terrorisme.

Les désaccords entre les Etats occidentaux et ceux du tiers-monde vont rendre très compliqué tout accord sur une définition juridique internationale du terrorisme.⁶ En effet, ces différents pays ont fait leur propre expérience de cette forme de violence qui a modelé la conception que chacun d'entre eux en a désormais.

Mais en dépit de ces divergences, certains éléments de définition du terrorisme ont été établis, dans les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux. Ces éléments qui demeurent cependant très flous, montrent toute la marge d'appréciation laissée aux Etats pour définir et qualifier le terrorisme. Du reste, la notion de terrorisme est fréquemment décrite dans le cadre national d'un pays.

Pourtant, les pays africains ont ratifié en tant qu'Etats-parties, la Convention de l'OUA⁷ sur la prévention et la lutte contre le Terrorisme adoptée par le 35^{ème} Sommet de l'OUA à Alger, en juillet 1999, ainsi que le Plan d'action pour la Prévention et la lutte contre le terrorisme adopté par la réunion intergouvernementale de haut niveau des Etats membres de l'Union africaine tenue à Alger, en sep. 2002. C'est l'article 3 de cette Convention qui définit le terrorisme tel qu'il sévit dans les pays du Sahel depuis plus d'une décennie. Selon l'Article 3 de la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, un « Acte terroriste » est :

- a. tout acte ou menace d'acte en violation des lois pénales de l'État Partie susceptible de mettre en danger la vie, l'intégrité physique, les libertés d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui occasionne ou peut occasionner des dommages aux biens privés ou publics, aux ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel, et commis dans l'intention :
 - (i) *d'intimider, provoquer une situation de terreur, forcer, exercer des pressions ou amener tout gouvernement, organisme, institution, population ou groupe de celle-ci, d'engager toute initiative ou de s'en abstenir, d'adopter, de renoncer à*

⁴ SDN, Convention sur la répression et la prévention du terrorisme, Genève, 16 novembre 1937.

https://legal.un.org/avl/pdf/ls/RM/LoN_Convention_on_Terrorism.pdf

⁵ Ludovic HENNEBEL et Gregory LEWKOWICZ, Le problème de la définition du terrorisme

https://www.philodroit.be/IMG/pdf/Lewkowicz_et_al_-_le_probleme_de_la_definition_du_terrorisme_web.pdf?lang=en

[le_probleme_de_la_definition_du_terrorisme_web.pdf?lang=en](https://www.philodroit.be/IMG/pdf/Lewkowicz_et_al_-_le_probleme_de_la_definition_du_terrorisme_web.pdf?lang=en)

⁶ François Dubuisson, « La définition du « terrorisme » : débats, enjeux et fonctions dans le discours juridique », Confluences Méditerranée 2017/3 (N° 102), p. 29-45. DOI 10.3917/come.102.0029

<https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2017-3-page-29.htm>

⁷ <https://au.int/fr/treaties/convention-de-loua-sur-la-prevention-et-la-lutte-contre-le-terrorisme>

*une position particulière ou d'agir selon certains principes ; ou
(ii) de perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation de services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations ; ou
(iii) de créer une insurrection générale dans un État Partie.*

Dans les trois pays, les menaces des djihadistes sont légion, y compris à l'endroit des journalistes : les libertés des populations confisquées, quand ces populations ne sont pas tout simplement exécutées en masse, les récoltes brûlées, les conflits intercommunautaires exacerbés, les services sociaux de base en arrêt. Dans la zone des trois frontières, le terrorisme et l'extrémisme violent constituent de véritables défis pour l'existence même de ces États. Dans les grands centres urbains, ils se manifestent à travers des attentats divers.

Les informations sur les attentats et autres actes commis par les terroristes doivent être rapportés aux populations. Les citoyens attendent des médias qu'ils les informent le plus complètement possible. En donnant accès à la population à des informations vérifiées et fiables, les médias freinent les rumeurs et la propagande. Ils permettent à la population de mieux comprendre son environnement et de mieux appréhender les problèmes qui l'affectent dans un contexte de crise. Les journalistes ont la responsabilité de mettre à leur disposition des informations précises et complètes sur les actes terroristes.

La couverture médiatique des événements liés au terrorisme et de l'extrémisme violent peut être cruciale pour stimuler la compréhension des situations de crise par les populations. Mais pour répondre aux besoins en informations du public, le journaliste lui-même doit jouir de tous ses droits, à commencer par son droit à l'information. Il doit accéder à l'information dans sa quête au cours des couvertures qu'il réalise.

Malgré ces principes, il faut noter que la couverture médiatique, notamment la collecte et le traitement de l'information sur le terrorisme, est toujours confrontée au problème de source de vérification des informations et aux lois antiterroristes mis en place par les gouvernements des pays du Sahel.

2.2. Couverture de l'information sur le terrorisme

La notion de couverture médiatique peut se définir comme « le traitement d'une information consacrée à un sujet, par différents canaux médiatiques (articles de presse, reportages, interviews), et la diffusion qui en est alors proposée au public ». ⁸ La couverture de l'information sur le terrorisme est entendue ici comme la collecte et le traitement de l'information sur le terrorisme par les journalistes et les médias pour informer les populations. Par médias, nous entendons les supports de communication qui servent à diffuser une nouvelle : la radio, la télévision, la presse écrite et les médias en ligne. Les réponses des médias que nous avons interrogés dans le cadre de cette étude permettent de faire le point des obstacles qu'ils rencontrent dans la couverture du terrorisme.

Au Niger

A la question qui porte sur les obstacles qu'ils rencontrent dans la couverture du terrorisme au Niger, les médias dans leurs réponses ont mis l'accent, entre autres, sur : les difficultés de vérifier leurs informations sur le terrorisme auprès des autorités militaires ; le manque de moyens pour faire des demandes d'autorisation imposée pour réaliser des reportages dans les

⁸ https://fr.wikipedia.org/wiki/Couverture_m%C3%A9diatique

zones d'insécurité ; le manque de moyens pour la prise en charge financière de l'activité de reportage pour les médias audiovisuels nationaux ; les difficultés d'accès à l'information sur le terrorisme auprès des autorités militaires et gouvernementales ; l'absence d'un interface ou de porte-parole des institutions militaires ou de services de sécurité chargé de répondre aux flux de questions de la presse sur les questions de terrorisme ; le manque de maîtrise des techniques de traitement de l'information sur le terrorisme. Pour le Directeur exécutif⁹ de la radiodiffusion et télévision Anfani « au Niger, on peut dire que Anfani Diffa [station régionale de Diffa] traite souvent de problèmes d'actualité et de sécurité à l'occasion des attaques terroristes dans la région, et même là, le traitement se limite à l'annonce ». Les médias écrits souffrent surtout des difficultés de vérification des informations sur le terrorisme auprès des sources militaires officielles. Certains journaux font des articles sur les attaques terroristes, à partir de la capitale. Dans l'impossibilité d'aller sur le terrain, ils vérifient leurs informations auprès des populations et des autorités locales et essaient de faire des recoupements auprès des sources militaires.¹⁰

Les difficultés d'accès que rencontrent les médias nationaux concernent les régions où les attentats terroristes sont fréquents. Au Niger, les zones dites « d'insécurité » couvrent cinq régions sur les huit que compte le pays. Parmi ces cinq régions, trois se distinguent particulièrement par les actes d'insécurité récurrents qu'elles connaissent. Il s'agit de la région de Diffa, qui souffre d'attaques régulières du groupe terroriste Boko Haram, des régions de Tahoua-Nord et de Tillabéry qui constituent la partie nigérienne de la zone des trois frontières. Pour accéder à ces régions, les médias doivent disposer d'une autorisation, afin de bénéficier d'une escorte de l'armée. Pour obtenir une autorisation délivrée par le ministère de la défense nationale, un média dépose une demande de reportage en précisant la zone et le thème de reportage auprès du ministère de la défense ou de l'état-major des armées. Lorsque la demande est agréée, un message est adressé au conseil régional ou départemental de sécurité ou directement au dispositif opérationnel militaire, qui est sur le terrain, pour annoncer l'arrivée dudit média en vue d'assurer l'escorte et la sécurisation de l'équipe de journalistes sur le lieu reportage. Le document d'autorisation doit comporter le cachet du ministère de la défense. Dans les cas où un média national se présente dans ces zones sans autorisation, il peut être tout simplement refoulé pour des raisons de sécurité par le président du comité régional de sécurité. Mais pour des raisons liées au coût de la prise en charge des opérations d'escorte et de reportage et pour des raisons de sécurité, il semble que les médias nationaux se gardent généralement de faire ces demandes de reportage.¹¹

Quant aux médias étrangers qui souhaiteraient faire des reportages au Niger, leurs demandes d'autorisation sont régies par un Décret et son Arrêté d'application. Il s'agit du Décret N°2020/333/PRN/MC du 8 mai 2020 fixant les conditions de réalisation de reportage ou de tournage de documentaire de type journalistique au Niger. Et de l'Arrêté N° 0000017/MC du 6 juillet 2020 portant modalités d'application du Décret N°2020/333/PRN/MC du 8 mai 2020 fixant les conditions de réalisation de reportage ou de tournage de documentaire de type journalistique au Niger.¹²

⁹ Entretien avec le Directeur exécutif du groupe de presse Anfani, Niger.

¹⁰ Les journalistes nationaux se voient obligés de se référer à plusieurs sources, y compris les sources anonymes, parce qu'il n'existe pas de porte-parole des institutions militaires et civiles en charge de la lutte contre le terrorisme, qui informent les nigériens par de simples communiqués, des attaques terroristes au Niger..

¹¹ Entretien avec le Directeur de la communication du ministère de la défense nationale.

¹² Le Décret, en son article 2, fixe les conditions de tournage de documentaire de type journalistique au profit des médias étrangers, agences de communication, agences de voyage, ONG nationales et internationales. L'obtention d'une autorisation est soumise à une demande adressée, dans ce cas, d'abord au ministère de la communication précisant l'objet ou le thème du tournage, la composition de l'équipe de tournage, le lieu et la durée du tournage.

Au Burkina Faso

Selon les médias burkinabé interrogés, parmi les obstacles qu'ils rencontrent il y a : « l'autorisation préalable qu'il faut avoir pour la diffusion d'informations sur le terrorisme » ; « La vérification préalable des informations sur le terrorisme aux seules sources officielles imposée aux médias burkinabé » ; les difficulté d'accès aux sources officielles ; manque d'un porte-parole gouvernemental interface des journalistes ; « Les effets dissuasifs, notamment la rétention de l'information ou l'autocensure¹³ » qu'impliquent les nouveaux textes promulgués pour règlementer la diffusion de l'information sur le terrorisme.

Il convient de mentionner, à cet égard, qu'en application de ces textes, le Conseil Supérieure de la Communication du Burkina a auditionné neuf médias audio-visuels et neuf organes de presse écrite et en ligne et mis en demeure la chaîne de télévision Oméga pour des raisons de « manquements dans le traitement de l'actualité liée à l'attaque de Solhan » (Burkina Faso) dans la nuit du 4 au 5 juin 2021. Selon le Président de cette institution, « ces fautes vont de la non-vérification préalable des sources d'information à la publication de fausses nouvelles. D'autres manquements, comme l'atteinte au droit à l'image et la diffusion d'images choquantes ont été relevés »¹⁴. Ces manquements montrent certes des lacunes dans la maîtrise des techniques de traitement de l'information sur le terrorisme dans les médias concernés, mais ils montrent surtout l'obligation qui est faite aux médias, par le nouveau code pénal de se référer aux sources officielles pour la vérification de leurs informations¹⁵.

L'interdiction de diffuser une information sur le terrorisme avant d'en avoir obtenu l'autorisation auprès des institutions civiles et militaires en charge de la lutte contre le terrorisme est devenue désormais la règle pour les journalistes des pays du Sahel. Le Burkina¹⁶ a modifié son code pénal pour inscrire cette interdiction et l'assortir de peines de prison, le code pénal modifié postule en son article 312-14 : « Est puni d'une peine d'emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de un million (1 000 000) de francs CFA à dix millions (10 000 000) de francs CFA quiconque communique, publie, divulgue ou relaie par le biais d'un moyen de communication, quel qu'en soit le support, des informations relatives au déplacement, à la position géographique, aux armes et moyens des forces de défense et de sécurité, aux sites, aux installations d'intérêt national ou stratégique de nature à porter atteinte à l'ordre public ou à la sécurité des personnes et des biens ». L'article 312-15 punit « d'une peine d'emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de un million (1 000 000) de francs CFA à dix millions (10 000 000) de francs CFA, quiconque publie ou relaie en direct ou dans un temps voisin, par un moyen de communication, quel qu'en soit le support, des informations, images ou sons de

Il est joint obligatoirement une copie du passeport ou de la carte professionnelle de chaque membre de l'équipe et de toute autre pièce exigible par le ministère. L'article 9 fixe les frais de délivrance d'une autorisation de tournage. Une fois ces conditions remplies, la demande est transmise au ministère de la Défense nationale pour avis et validation. Il peut valider ou refuser la demande. Selon le Directeur de la communication du ministère de la défense nationale, plusieurs demandes de tournage des médias étrangers ont été rejetées pour des raisons de sécurité, parce que ces médias envisageaient de filmer à l'intérieur des camps militaires. Comme ce fut le cas, au mois de novembre de RFI qui voulait filmer le détachement français dans le camp militaire de Niamey et de la chaîne de télévision allemande « Norddeutsche Rundfunk » qui projetait de réaliser un tournage sur la coopération nigéro-allemande du 9 au 18 novembre à Tillia –Nord Tahoua.

¹³ Source : entretien avec le Directeur de publication du journal Evènement

¹⁴ Source <https://www.zoodomail.com/fr/communications-medias/attaque-de-solhan-18-medias-epingles-par-le-csc-pour-leur-traitement-de> l'actualité

¹⁵ Il s'agit notamment des sources militaires qui ont démenti les informations diffusées dans les 18 médias qui ont couvert l'attaque de Solhan.

¹⁶ Le Burkina Faso qui n'a jusqu'à présent pas pris une loi sur la cybercriminalité a modifié son code pénal pour y introduire plusieurs dispositions liberticides.

nature à compromettre le déroulement d'une opération ou d'une intervention des Forces de défense et de sécurité en cas de commission d'actes de terrorisme ». Enfin, l'article 312-16 punit « d'une peine d'emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de un million (1 000 000) de francs CFA à dix millions (10 000 000) de francs CFA, quiconque publie ou relaie sans autorisation, par quelque moyen de communication que ce soit et quel qu'en soit le support, des images ou sons d'une scène d'infraction de nature terroriste ».

Aucun des journalistes que nous avons interrogés n'a parlé de démarches qu'il aurait entreprises pour obtenir une autorisation, ni d'autorités auprès desquelles il aurait entrepris ces démarches. Mais ils se plaignent tous l'instauration d'une « autorisation préalable pour la diffusion d'informations liées au terrorisme » et indiquent qu'on « comprend bien que ces nouvelles dispositions aient un effet dissuasif, notamment la rétention de l'information ou l'autocensure ».

Ces dispositions portent atteinte au droit d'accès à l'information des médias et des journalistes, au droit à l'information des populations sur des questions qui les concernent intimement, et constituent des obstacles dans la couverture de l'information sur le terrorisme.

Au Mali

Les obstacles exprimés par les médias maliens interrogés sont la réduction de la liberté de mouvement des journalistes ; la difficulté pour les journalistes de se déplacer dans un pays aux deux tiers sont occupés par les terroristes ; les risques d'enlèvement de journalistes par les terroristes ; les atteintes à la liberté d'expression des journalistes et le manque de solidarité entre journalistes¹⁷.

Au niveau des radios communautaires

Les obstacles et les conséquences du terrorisme sur les radios communautaires enquêtées du Burkina Faso et du Niger sont :

Arrêt des émissions sur des thèmes sensibles qui sont les thèmes phares de ces radios, parce que les terroristes s'attaquent aux enseignants, la planification familiale, l'allaitement maternel, la santé de la reproduction, etc. ; limite de la liberté d'expression à cause du code pénal modifié et à cause de la présence des terroristes ; réduction des horaires de fonctionnement des radios pour cause du couvre-feu ; arrêt des déplacements pour couvrir les émissions ou pour aller faire des formations ; les terroristes pensent que le personnel de la radio collabore avec les forces de défense et de sécurité, qui pensent à leur tour que ce personnel et les djihadistes ont des liens de complicité ; la radio génère très peu de recettes, ce qui met en danger la survie même de la radio, etc.

C'est vrai qu'en informant les populations sur le terrorisme, les médias permettent la satisfaction du droit des citoyens à l'information sur des questions qui les concernent directement. Toutefois, cela peut aboutir aussi à fragiliser la sécurité des armées et du pays. Mais c'est une double responsabilité que les journalistes doivent assumer. Cependant, même dans un contexte d'insécurité et de terrorisme, les droits des journalistes doivent être protégés, surtout leur droit d'accéder à l'information dans l'intérêt public. Les autorités sont certainement dans leur rôle, en prenant des mesures pour protéger la population contre le terrorisme, mais elles doivent aussi veiller au respect de tous les droits humains.

¹⁷ Certains journalistes seraient à la solde des autorités gouvernementales/ source : entretiens avec le Directeur du journal « Nouvelle Libération »

Ceci montre toute la complexité de la couverture des événements liés au terrorisme. Une complexité dépendante de plusieurs facteurs sur lesquels, le journaliste ou le média n'a souvent aucune emprise. En effet, « La qualité de la couverture du terrorisme dépend évidemment de multiples facteurs. Elle est déterminée entre autres, par le degré de liberté de la presse dans chaque pays, par les ressources économiques dont disposent les médias, par des facteurs culturels et des conceptions singulières de l'éthique et du rôle social des médias ».¹⁸

2.3. Analyse des médias retenus dans l'étude

Les médias que nous avons retenus et interrogés dans le cadre de cette étude sont les médias publics, privés et communautaires qui produisent et diffusent des contenus destinés à couvrir les besoins de la population en informations et pour garantir aux citoyens une offre pluraliste d'informations impartiales et diversifiées. Il s'agit de permettre aux différents groupes de la société de recevoir ou de communiquer des informations, et promouvoir ainsi la cohésion sociale et la démocratie. C'est la mission de service public que les Etats ont assignée aux médias publics. Mais cette mission devra être réalisée dans le respect des engagements pris par les Etats africains en matière de communication, en particulier dans le respect de la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique 2002¹⁹ (Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples). Cette déclaration qui stipule que « Tous les organismes de radiodiffusion-télévision contrôlés par l'Etat et le gouvernement doivent être transformés en organismes de radiodiffusion-télévision de service public devant rendre des comptes au public ...et non au gouvernement ».

Les médias privés aussi concourent à la mission de service public. Ils participent à la réalisation de la satisfaction du droit à l'information des populations.²⁰

Les appuis apportés par l'Etat aux médias privés dans le cadre de l'octroi du « fonds d'aide à la presse privée » visent à garantir l'accessibilité de tous les citoyens à une information diversifiée et plurielle de qualité. Il s'agit, alors, d'aider ces médias à exécuter leurs missions de service public, en consolidant leur indépendance pour améliorer leur production et leur permettre de diffuser à moindre coût des informations de qualité, non-partisanes aux populations. Ils contribueront ainsi, à l'atteinte du droit à l'information des populations auxquelles ils s'adressent.²¹

Au Niger, c'est la délibération N° 002/CSC du 02 mars 2015 qui fixe les modalités de respect par les médias privés des principes de pluralisme et l'équilibre de l'information.

Quant aux médias en ligne, ils sont définis au Burkina, selon l'article 2 de la loi n°058-2015/CNT portant régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso comme les « services de communication au public en ligne, édités à titre professionnel par une personne physique ou morale qui a la maîtrise éditoriale de son contenu, consistant en la production et la mise à disposition du public d'un contenu original, d'intérêt général, renouvelé régulièrement, composé d'informations présentant un lien avec l'actualité et ayant fait l'objet d'un traitement

¹⁸ UNESCO, *Les médias face au terrorisme : manuel pour les journalistes*, P 9 (en ligne) disponible au https://radical.hypotheses.org/files/2018/01/UNESCO_medias.pdf

¹⁹ <https://www.achpr.org/fr/presspublic/publication?id=3>

²⁰ Entretien avec le Directeur de cabinet du Président du Conseil Supérieur de la Communication du Niger.

²¹ Les trois pays ont un dispositif de financement des médias privés géré par les instances de régulation, appelé « fonds d'aide à la presse privée ».

à caractère journalistique, qui ne constitue pas un outil de promotion ou un accessoire d'une activité industrielle ou commerciale».²²

Au Niger, le texte du Conseil Supérieur de la Communication qui distingue la presse électronique la définit comme « les médias d'informations générales ou spécialisées qui font des publications régulières sur leurs sites ou qui relayent les informations déjà publiées dans la presse écrite ou audiovisuelle ».²³

Au Mali, le pays compte une soixantaine de médias en ligne²⁴. Pour le responsable du média en ligne maliweb.net, il s'agit d'amener « les médias en ligne à miser davantage sur la crédibilité et la fiabilité des contenus qu'ils publient. Car, un site, c'est d'abord et avant tout sa crédibilité ».²⁵

Quant aux radios communautaires, ils sont caractérisés comme des médias « qui sont indépendants, sans but lucratif, gouvernés par les communautés qu'ils desservent et au service de ces dernières »²⁶. Elles œuvrent donc dans l'intérêt des communautés. La radio communautaire est une radio privée (n'appartenant pas à l'Etat) à but non lucratif, créée par une association mise en place à cet effet par la communauté que cette radio dessert. Au Burkina Faso et au Mali, cette association peut avoir un caractère religieux, chrétien ou musulman. C'est le cas des radios confessionnelles qui existent dans ces deux pays et qui sont régies par des textes juridiques au même titre que les radios communautaires. Au Burkina, par exemple, c'est la loi n°059-2015/CNT portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso, qui les radios à but non lucratif. Elle stipule en son article 47, que : « Les radiodiffusions sonores et télévisuelles privées non commerciales sont de type associatif, communautaire ou confessionnel. Elles ne peuvent recourir à la publicité que dans les conditions définies par l'organe national chargé de la régulation de la communication ». Au Mali, c'est Décret 02 227/P RM du 10 mai 2002 qui définit la radio privée à but non lucratif ou radio associative comme « une radio urbaine, périurbaine ou rurale dont les activités sont essentiellement consacrées à la satisfaction des besoins de la communauté qu'elle dessert ; de type privé associatif, communautaire ou confessionnel, c'est une association à but non lucratif ou une coopérative ». Il existe une grande variété de radios associatives, dont l'orientation est fonction des caractéristiques de des associations qui les ont mises en place. Ainsi, « certaines radios associatives appartiennent à des groupes sans but lucratif ou à une coopérative dont les membres sont les auditeurs. D'autres appartiennent aux étudiants, à des universités, à des municipalités, à l'Église ou à des syndicats ».²⁷

Au Niger, la création des médias confessionnels n'est pas autorisée. Seuls les médias du type privé associatif et communautaires sont autorisés et régis par les textes. La Délibération n°018

²²https://lavoixdujuristebf.files.wordpress.com/2013/08/loi_058_portant_regime_juridique_de_la_presse_en_ligne.pdf

²³ CSC, Annuaire des médias, des journalistes et des organisations socioprofessionnelles des médias du Niger, Ed. 2020. P49.

²⁴ Nous n'avons malheureusement pas pu accéder dans nos recherches, à un document de la Haute Autorité de la Communication (HAC) relatif aux médias en ligne au Mali.

²⁵ <https://www.presse-francophone.org/fr/generalites/article/medias-en-ligne-au-mali-les-defis-de-la-credibilite-et-de-la-viabilite-financiere>

²⁶ UNESCO, *Les médias face au terrorisme : manuel pour les journalistes*, P 9 (en ligne) disponible au https://radical.hypotheses.org/files/2018/01/UNESCO_medias.pdf

²⁷ <https://amarc.radio/fr/quest-ce-que-la-radio-communautaire/>

/CSC du 11 mars 2019 du Conseil Supérieur de la Communication déterminant les modalités de création, d'installation et d'exploitation d'un organe d'édition de service de communication audiovisuel privé, postule en son article 7 : « Toute personne physique ou morale a le droit de créer, d'installer et d'exploiter un organe d'édition de service de communication audiovisuelle privé associatif communautaire à condition de se constituer sous forme de société de droit nigérien, conformément aux textes en vigueur ».

Les médias communautaires que nous avons interrogés sont des médias qui remplissent une mission de service public. Ils répondent aux besoins de la population en informations, permettent aux différents groupes de la société de recevoir ou de communiquer des informations, et ils œuvrent pour la promotion, ainsi que pour la cohésion sociale et la démocratie au sein de la communauté.

3. Objectifs de l'étude

3.1. Objectif général

L'objectif global de l'étude est d'améliorer la connaissance et la compréhension des acteurs des médias au Sahel, sur les défis et les opportunités contemporains des médias Sahéliens en 2021 et par rapport à leur couverture et l'information diffusée aux publics sur le terrorisme.

3.2. Objectifs spécifiques

- a. Développer une cartographie modeste des médias privés et publics les plus importants dans les trois pays (sur les plateformes : tv, radios, en ligne et écrite). Une question clé ici est de savoir quels sont les 10 à 20 médias les plus importants par plate-forme dans chaque pays ;
- b. Identifier les associations et les organisations socioprofessionnelles les plus pertinentes travaillant sur un soutien aux médias dans chaque pays ;
- c. Développer une évaluation des médias privés, publics et communautaires dans un contexte de restrictions liées à l'insécurité dans les trois pays en vue de déterminer les défis, les limites et les bons exemples des médias dans la couverture et l'information sur le terrorisme ;
- d. Identification des sphères au sein des médias qui ont besoin d'être soutenues et comment.

4. Champ de l'étude

L'étude couvre trois pays du Sahel à savoir le Burkina Faso, le Mali et le Niger et a été conduite à partir de Niamey. Aucun déplacement n'avait été prévu pour des raisons de sécurité. Elle a été menée sur la base d'un échantillon qui comprend une instance de régulation (CSC du Niger) de trois organisations faitières des médias (CN-RACOM, Maison de la Presse du Niger et URTEL du Mali) ; de quatre (4) personnes ressources ; de cinq (5) radios communautaires de la zone du Liptako-Gourma et de onze (11) responsables de médias publics et privés et ainsi que des médias en ligne. Il s'agit, notamment de six titres de la presse écrite : la Nouvelle Libération et l'hebdomadaire le Guido du Mali ; Le Quotidien l'Observateur PAALGA et le bi-mensuel l'Evènement du Burkina Faso ; l'hebdomadaire Canard Déchainé, l'hebdomadaire Le Hérisson du Niger ; Deux médias en ligne, KM media du groupe ACTU NIGER et NIGER FOCUS ; Deux radiodiffusions et Télévisions : Radio-Télévision LABARI, Radio-Télévision Anfani (Niger) ; De la radio nationale, Voix du Sahel (Niger) et de la Télévision Renouveau (Mali) ; Et de cinq radios communautaires de la zone des trois frontières. Ce sont celles de Ayorou et de Téra au Niger et de Diapaga, de Seba, et de Dori au Burkina Faso.

5. Méthodologique de l'étude

La collecte des données a reposé essentiellement sur la revue documentaire et sur les guides d'entretiens élaborés à l'intention de trois groupes-cibles : responsables et journalistes des médias publics et privés, animateurs des radios communautaires et des personnes-ressources. La communication entre le consultant et les différentes parties prenantes s'est effectué essentiellement par téléphone et par WhatsApp.

5.1. La revue documentaire

Elle a consisté à collecter des documents sur le terrorisme et la lutte contre le terrorisme au Sahel et particulièrement dans les trois pays, sur la communication en temps de crise. La collecte d'information a aussi concerné les couvertures médiatiques dans les zones de conflit qui sont diffusées dans les zones couvertes par ces médias en termes de diffusion.

Des données plus fiables et plus récentes sur les différents paysages médiatiques ont été recherchées auprès des instances de régulation du Mali, du Burkina Faso et du Niger. Plusieurs textes de lois relatives aux médias de ces pays ont été collectés sur internet.

Diverses informations utiles ont été obtenues auprès des Maisons de la Presse, de la coordination des radios communautaires, des associations socioprofessionnelles des médias, en particulier du Niger. La revue documentaire a alimenté l'élaboration des guides d'entretien.

5.2. Les entretiens

Les entretiens ont porté sur l'impact du terrorisme et la lutte contre le terrorisme ; sur le travail des journalistes ; sur la couverture des attentats terroristes et sur les obstacles rencontrés dans cette couverture ; sur les contraintes rencontrées par les médias dans un contexte de crise et de manière plus générale sur l'impact des textes liberticides, et sur l'impact économique de la crise sécuritaire sur les médias (voir annexes).

5.3. Analyse

La démarche a été de réécouter les entretiens conduits sur WhatsApp et de les retranscrire. Les éléments les plus significatifs au regard des principales questions de l'étude ont été analysés. Après l'analyse de ces données, avec les résultats de la revue documentaire, des conclusions ont été tirés et ont permis de commencer à organiser le travail.

5.4. Difficultés rencontrées

Au niveau des difficultés, il convient de rappeler un léger retard accusé dans les rendez-vous pris en raison de l'indisponibilité de plusieurs personnes contactées. En outre, certains contextes sociopolitiques appellent souvent les journalistes à plus de prudence. Mais, dans l'ensemble, les données recueillies ont pu être recueillies convenablement.

DEUXIEME PARTIE - Etat de lieu/Cartographie et l'Analyse

1. Etat de lieu/Cartographie

1.1 Présentation des médias au Burkina Faso

Le Burkina Faso compte des médias publics composés du journal gouvernemental, le Sidwaya, de la radio nationale et de la télévision nationale du Burkina. A côté de ces médias, il existe 23 radios municipales, 6 radios institutionnelles. En outre, le pays compte 40 radios privées, 12 chaînes de télévisions privées, 51 radios communautaires, 1 télévision communautaire, 22 médias en ligne dont 2 web télé et 80 sites de journaux.

Cadre légal au Burkina Faso

Selon l'article 8 de la constitution du Burkina adoptée en 2015 « Les libertés d'opinion, de presse et le droit à l'information sont garantis. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements en vigueur. »

Plusieurs autres conventions régionales et internationales ratifiées par le pays apparaissent dans la législation nationale telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ; la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 janvier 2007 et le Protocole A/SP1/12/01 du 21 décembre 2001 de la CEDEAO, sur la démocratie et la bonne gouvernance.

Lois des médias au Burkina Faso

Il existe des instruments législatifs et leurs textes modificatifs concernant les médias :

- La loi n°057-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso.
- La loi n°059-2015/CNT portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso. Cette loi fixe les conditions d'établissement, d'installation et d'exploitation des médias audiovisuels.
- La loi n°087-2015/CNT portant modification de la loi n°059-2015/CNT portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso.
- La loi n°085-2015/CNT portant modification de la loi n°057-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso.
- La loi n°058-2015/CNT portant régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso.
- La loi n°086-2015/CNT portant modification de la loi n°058-2015/CNT portant régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso.
- Le décret n°95-304/PRES/PM/MCC du 1er avril 1995 en application de l'article 143 du code de l'information.

L'organe de régulation au Burkina Faso

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC)²⁸ est chargé de la régulation du secteur de la communication au Burkina Faso. Il a entre autres attributions de veiller à l'application des

²⁸ Conseil Supérieur de la Communication (CSC) Burkina Faso : <https://www.csc.gov.bf/accueil>

textes relatifs à la communication et au respect de la déontologie professionnelle par les médias, de promouvoir la liberté d'expression et de garantir le droit d'accès des organes de presse aux sources d'information.

Les médias au Burkina Faso

La radio au Burkina Faso

Radio nationale du Burkina : La radio nationale du Burkina est une radio publique qui appartient à l'Etat. Elle fait partie avec la télévision de la RTB qui est une société créée pour gérer les médias audiovisuels publics. La radio Burkina a trois stations régionales, la radio Canal Arc-en-Ciel (CAC), station de divertissement et à vocation culturelle, créée en 1991 à Ouagadougou pour faire face à la concurrence suscitée par l'apparition des radios commerciales privées, la Radio Bobo (à Bobo Dioulasso) et la Radio Gaoua (région de Gaoua). Elle a pour mission « d'informer, d'éduquer et de distraire » les populations du Burkina. Elle est appuyée dans cette mission de service public par plusieurs autres radios privées, dont nous pouvons retenir quelques-unes :

- Radio Nationale du Burkina (gouv.)
- Radio Pulsar
- Horizon FM
- Savane FM
- Radio Diva
- Radio Optima
- Radio Ouaga FM
- Femina FM
- Radio Nostalgie
- Soleil FM
- Radio Légende
- Radio Jam
- Omega Radio FM (Ouagadougou)
- Radio Liberté de Parler et de Communiquer
- Radio Oméga (Bobo Dioulasso)

Télévision au Burkina Faso

La télévision nationale du Burkina est intégrée, avec la radio nationale du Burkina à la société RTB qui gère les médias audiovisuels publics. Elle a également une mission de service public. En cela, elle est appuyée par des télévisions privées. En plus de la Télévision Nationale du Burkina, nous pouvons citer :

- Télévision Nationale du Burkina
- Télé Citoyenne de Ouagadougou
- Burkina Info
- BF1 TV
- SMTV
- TV Canal 3
- Soleil TV
- Omega TV
- 3TV
- CVK
- Savane TV
- TVZ
- Télé Citoyenne de Bobo Dioulasso

Journaux au Burkina Faso

Le quotidien gouvernemental Sidwaya paraît, à côté de plus de 40 journaux privés dont 11 quotidiens et 11 hebdomadaires et plusieurs autres titres bimensuels et mensuels qui paraissent régulièrement. A côté du journal gouvernemental, il convient de citer :

- Sidwaya (gouvernemental)
- L'opinion
- Notre temps
- Le soir
- Le quotidien
- Le pays
- L'indépendant
- Le patriote
- L'observateur Paalga
- Le Journal du Jeudi
- L'express du Faso
- L'opinion
- Aujourd'hui
- Le Bendré
- Dernières Nouvelles du Faso (DNF)

Médias en ligne au Burkina Faso

Le Burkina Faso compte 22 médias en lignes dont 2 webtélé, tous définis et gérés selon la loi n°086-2015/CNT portant modification de la loi n°058-2015/CNT portant régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso. Nous pouvons citer les médias suivants :

- www.fasozine.com
- www.lefaso.net
- www.ouaga24.com
- www.zoodomail.com
- www.switch-maker.com
- www.fasoactu.com
- www.faso-actu.net
- www.fasonews.com
- www.laborpresse.net
- www.sanfinna.com
- www.lestrategie.net
- www.legerstic.com
- www.courrierconfidentiel.net
- Zissaya.TV
- Droit libre TV

Les principales associations de médias au Burkina Faso

On dénombre plusieurs associations et réseaux professionnels de médias qui agissent pour protéger les intérêts de leurs adhérents. Les médias et les journalistes burkinabés sont représentés et défendus par des associations, parmi lesquelles sont :

- Le Centre National de Presse – Norbert Zongo (CNP-NZ)

- L'association des Journalistes du Burkina (AJB)
- L'association des Professionnels Africaines de la Communication – Burkina Faso (APAC)
- La société des Editeurs de Presse (SEP)
- Le Syndicat Autonome des Travailleurs de l'Information et de la Culture (SYNATIC)
- La ligue de Défense de la Liberté de la Presse (LDLP)
- L'Union Nationale de l'Audiovisuel Libre du Faso (UNALFA)

Les organisations Internationales qui appuient les médias au Burkina Faso

- Search for Common Ground intervient au Burkina, où il a un bureau central à Ouagadougou et des bureaux dans les régions.
- Canal France International (CFI Développement médias)
- DW Akademie
- Fondation Hirondelle : Studio Yaffa, Burkina
- Equal Access
- IPAO
- OSIWA
- International Media Support (IMS)²⁹
- L'antenne locale de la [MFWA](#) (Media Foundation for West Africa)
- EIRENE
- Counterpart International
- Le PNUD
- L'UNESCO
- L'UNICEF

(La liste ci-dessus n'est pas exhaustive)

1.2. Présentation des médias au Mali

Au Mali il existe environ 500 radios (commerciales, associatives, communautaires), plus de 200 journaux privés, 60 médias en ligne et plus de 30 chaînes de télévision³⁰. Cette richesse du paysage médiatique est le fait d'un cadre légal qui favorise le développement du secteur des médias.

Cadre légal au Mali

La Constitution nationale et autres cadres légaux garantissent la liberté d'expression et la liberté de la presse. En son article 4, la Constitution stipule que « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, d'expression et de création dans le respect de la loi ». C'est l'article 7 de la Constitution qui pose que : « La liberté de la presse est reconnue et garantie. Elle s'exerce dans les conditions fixées par la loi. L'égal accès pour tous aux médias d'Etat est assuré par un organe indépendant ; cet organe devra définir les lois qui assureront cet accès ».

²⁹ IMS intervient dans les trois pays, Burkina, Niger et Mali, où il soutient les médias en général et les médias communautaires (dans plusieurs domaines pour favoriser la cohésion des communautés et permettre aux populations de pouvoir influencer les décisions qui les concernent).

³⁰ Source Bandiougou Danté Président de la Maison de la Presse du Mali (<https://www.facebook.com/MaisonPresseML>)

Plusieurs autres conventions régionales et internationales ratifiées par le pays apparaissent dans la législation nationale telle que la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 et la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

Lois des médias au Mali

Il existe certains mécanismes législatifs concernant les médias au Mali :

- La loi N° 00-46/AN-RM datant de juillet 2000 régule les offenses liées à la liberté d'expression et de la presse. Les limites de la liberté d'expression liées aux médias sont l'incitation à la haine raciale, nationale, religieuse et au meurtre.
- L'ordonnance N° 92-337/P-CTSP autorise la propriété privée d'un média. Cette ordonnance établit les règles qui régissent la licence des fréquences de radios. C'est elle qui a favorisé la prolifération des radios dans tout le pays.
- Le décret N° 92-022 de 2002 régule la délivrance, la suspension ou l'annulation des licences pour l'audiovisuel privé.
- Le décret N° 02-22 7/P-RM de 2002 concerne le type de statut des services de radiodiffusion privés par ondes terrestres et modulation de fréquences (FM).

L'organe de régulation au Mali

La Haute autorité de la communication (HAC)³¹ remplace le CSC et le CNEAME qui étaient en place. La HAC a été créée par l'ordonnance n° 2014-006/P-RM ratifiée par la loi n° 2015-018 du 4 juin 2015 portant modification et ratification de l'ordonnance du 21 janvier 2014. Selon l'article 5 de l'Ordonnance du 21/01/2014 : « La Haute Autorité de la Communication a pour mission la régulation du secteur de la communication dans les domaines de la communication audiovisuelle, de la presse écrite, de la publicité par voie de presse audiovisuelle et écrite et de la presse en ligne. À cet effet, elle dispose d'attributions d'autorisation de création des services privés de radiodiffusion et de télévision, de l'installation et l'exploitation des services privés de communication audiovisuelle, de veille et d'alerte, de consultation, de recherche, de contrôle et de sanctions. »

Les médias au Mali

La radio au Mali

La radio est le média le plus populaire au Mali qui est très développé. Depuis la libéralisation des ondes en 1992, le nombre de radios privées s'est accru.

Radio Mali, la radio publique nationale, créée dans le cadre de la mise en place de l'Office de Radiodiffusion et de télévision du Mali (ORTM) en 1992, émet sur toute l'étendue du territoire avec huit stations de radios basées dans les capitales régionales.³² Ses programmes visent à satisfaire les besoins d'informations, d'éducation et de divertissement du public. Elle est appuyée dans cette mission par de nombreuses radios privées, dont on peut signaler quelques-unes parmi les plus dynamiques :

³¹ Haute Autorité de la Communication (HAC) : <https://hac.ml/>

³² Il convient seulement de signaler au passage que les 3 stations régionales de Tombouctou, de Gao et de Kidal, ainsi que plusieurs autres radios de proximité ont connu une interruption de fonctionnement en 2012, parce que détruites par les groupes armés qui ont investis ces régions.

Source : URTEL, Étude exploratoire, État de lieux des radios du Nord du Mali

https://www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2013/07/Etude_Urtel_Final_juin_11_2013.pdf

- Radio ORTM (Chaîne nationale)
- ORTM, Chaîne 2 (chaîne nationale)
- Radio Kledu
- Jekafo Radio
- Radio Joliba FM
- Radio Renouveau FM
- Radio Bamakan
- La Voix du Citoyen
- Radio Kayira
- Radio Energie
- Radio Bamako 24
- Radio Nieta
- Emergence FM
- Peace FM
- Ika FM

Télévision au Mali

Une chaîne de télévision nationale et une chaîne locale de télévision à Bamako forment avec la radio nationale, l'Office de Radiodiffusion et de télévision du Mali. Elle a la mission de répondre aux besoins d'informations du public. La chaîne de télévision gouvernementale de l'ORTM est soutenue dans cette mission par des chaînes de télévision privées dont on retrouve quelques-unes ci-dessous :

- ORTM chaîne nationale
- ORTM chaîne locale de Bamako
- AFRICABLE TV
- AFRICOM TV
- Alafia TV
- Anwar TV
- Bamako 24 TV
- CHERIFLA TV
- Dambe TV
- Djoliba News TV
- Maisha TV
- Mousso TV
- Energie TV
- M7
- Al Bayane TV

Journaux au Mali

L'Essor, le journal gouvernemental paraît à côté de plus de 200 journaux privés dont moins de 1/10 continuent à paraître régulièrement. Ces journaux ne sont distribués seulement que dans quelques centres urbains, particulièrement à Bamako.

- Le Républicain
- L'Indépendant
- Soir de Bamako
- L'Indicateur du renouveau
- Aujourd'hui-Mali
- Le Fondement
- Le Pays
- Le Courrier
- Nouvel Horizon
- Le Continent
- La Nouvelle Tribune
- Liberté
- Le Sphinx
- L'Essor - quotidien gouvernemental
- Linter de Bamako

Médias en ligne au Mali

Il n'y a aucune législation au Mali qui couvre les médias en ligne. Cependant, même s'il n'y a pas de cadre juridique qui les régit, on dénombre une soixantaine de médias en ligne au Mali dont nous présentons quelques-uns ci-dessous :

- Malizine.com
- Notrenation.com
- Mali24.info
- Le Jalon.com

- Malikunafoni.ml
- Maliafrique.ml
- Maliactu.net
- Maliweb.net
- Malijet.com
- Malicouramedia.com
- Letoguna.ml
- Abamako.com
- Mali KonoKow
- kore-web-tv
(<https://koresegou.org/kore-web-tv-tele-digitale/>)
- lindependant-mali.net/

Les principales associations de médias au Mali

On dénombre plus d'une cinquantaine d'associations et de réseaux professionnels de médias qui sont supposés agir et protéger les intérêts de leurs adhérents. Les plus pertinentes sont :

- *L'union Nationale des Journaliste du Mali* (UNAJOM)
- *L'association des Journalistes Professionnels des Médias Privés du Mali* (AJPM)
- L'association des Professionnels de la Presse en Ligne (APPEL Mali)
- Le Syndicat de journalistes et reporters (SYJOR)
- L'association des journalistes pour la promotion du professionnalisme (AJPP)
- L'association des professionnelles africaines de la communication- Mali (APAC / Mali)
- L'association des journalistes pour la promotion du professionnalisme (AJPP).

Les associations patronales de la presse au Mali :

- L'association des Editeurs de Presse Privée (ASSEP)
- L'union des Radiodiffusions et Télévisions Libres du Mali (URTEL)
- La Maison de la Presse, Mali.

Les principales organisations qui soutiennent la presse sont :

- L'Institut pour la démocratie et l'éducation aux Médias (IDEM)
- La Ligue internationale des droits de l'Homme (LIDH)
- L'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH) et l'Observatoire des droits humains et de paix (ODHP)

Les ONG internationales qui appuient les médias, sont entre autres :

- Canal France International médias (CFI)
- Free Press Unlimited
- Fondation Hirondelle : Studio Tamani, Mali
- International Media Support (IMS)
- Internews
- IPAO
- Media Foundation for Western Africa
- OSIWA
- Search for Common Ground
- DCAF intervient activement dans le secteur de la communication sur la sécurité dans les trois pays.

(La liste ci-dessus n'est pas exhaustive)

1.3 Présentation des médias au Niger

Le Niger compte aujourd'hui en termes de médias publics, 2 chaînes de télévisions publiques, une radio nationale et un quotidien et un hebdomadaire publics. A côté de ces médias publics, il existe 64 radios privées, 202 radios communautaires dont 30 non fonctionnelles, 32 journaux privés, 16 chaînes de télévision privées³³ et une vingtaine de médias en ligne.

Cadre légal au Niger

La Constitution nationale et autres cadres légaux garantissent la liberté d'expression et la liberté de la presse. La Constitution en son article 158 stipule que « la communication audiovisuelle, écrite, électronique ainsi que l'impression et la diffusion sont libres, sous réserve du respect de l'ordre public, de la liberté et de la dignité des citoyens. Les médias d'Etat sont des services publics dont l'accès est garanti, de manière équitable et effective à tous dans les conditions définies par la loi. Le statut des médias d'Etat est établi par une loi qui garantit l'objectivité, l'impartialité et le pluralisme d'opinions dans le traitement et la diffusion de l'information ».

Les conventions régionales et internationales ratifiées par le pays apparaissent dans la législation nationale telle que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels de 1966 et la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

Lois sur les médias au Niger

Les lois ci-après portent sur les médias :

- La loi N° 2018-23 Du 27 avril 2018 Portant sur la communication audiovisuelle.
- L'ordonnance N° 2010-35 DU 04 juin 2010 portant régime de la liberté de presse.
- L'ordonnance N° 2011-22 DU 23 février 2011 portant Charte d'accès à l'information publique et aux documents administratifs.
- Le décret N° 2014 -140 /PRN/MC/RI du 07 mars 2014 Instituant une Journée Nationale de la Liberté de la Presse.
- La délibération N° 97-002/CSC DU 4 juillet 1997 portant adoption de la Charte des Journalistes Professionnels de Niger.
- La délibération N° 002/CSC DU 02 mars 2015 fixant les modalités de respect par les médias privés des principes de pluralisme et l'équilibre de l'information.
- La délibération N 003/CSC/ 2015 du 11 décembre 2015 déterminant les modalités d'organisation des audiences publiques de retrait de fréquences pour l'exploitation des services de radiodiffusion sonore et de télévisions privées et associatives.
- La loi N°2019-33 du 03 juillet 2019 portant répression de la cybercriminalité au Niger
- La loi n° 2017-28 du 03 mai 2017, relative à la protection des données à caractère personnel, modifiée et complétée par la loi n°2019-71 du 24 décembre 2019 qui crée le cadre juridique de protection des données à caractère personnel au Niger et institue l'organe chargé de veiller à son respect scrupuleux, à savoir, la Haute Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (HAPDP).

³³ Conseil Supérieur de la Communication du Niger, Annuaire des médias, des journalistes et des organisations socioprofessionnelles des médias, Niamey, janvier 2021.

Organe de régulation au Niger

Institué par la Constitution du 25 novembre 2010 à son titre VIII, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC)³⁴ est une autorité administrative indépendante, chargée de la régulation en matière de communication.

Ses domaines de compétences concernent la presse écrite et électronique, la communication audiovisuelle et la publicité par voie de presse telle que défini par la loi, conformément à la loi N° 2012-34 du 07 juin 2012, portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication.

L'autorégulation au Niger

L'Observatoire nigérien indépendant des médias pour l'éthique et la déontologie (ONIMED³⁵) a été mis en place en avril 2010. Il a pour objectif de :

- Protéger le droit du public à une information libre ; complète, saine, honnête et exacte ;
- Promouvoir la démocratie et l'Etat de droit ;
- Protéger et défendre la liberté de la presse ;
- Veiller à l'observance, par les journalistes, des règles d'éthiques et de déontologie telles qu'elles sont généralement admises par la profession et/ou codifiées dans la charte des journalistes professionnels du Niger. Il conduit périodiquement des monitorings sur le respect de l'Ethique et la Déontologie au sein de la presse écrite nigérienne.

Les médias au Niger

La radio au Niger

La radio « Voix du Sahel » qui émet depuis Niamey est une radio publique nationale généraliste. Elle est gérée, avec la télévision « Télé Sahel » par l'Office de Radiodiffusion Télévision du Niger (ORTN). L'ORTN est une entreprise publique responsable du service public de la radiodiffusion et de la télévision pour le Niger. Il est fondé en 1967. La Voix du Sahel est la station de radio publique créée en 1958. Elle a pour objectif de répondre aux besoins en information des populations. Elle est appuyée dans cette mission par de nombreuses radios privées, dont on peut signaler quelques-unes.

- Anfani FM
- Bonferey FM
- Dounia FM
- La Voix du Sahel chaîne publique
- Labari FM
- Horizon FM
- Sarraounia FM
- Ténéré FM
- Tambara FM
- Canal3 FM
- Nomade FM
- Canal Esperance FM

³⁴ Conseil Supérieur de la Communication (CSC), Niger : <http://www.csc-niger.ne/>

³⁵ <https://www.facebook.com/Onimed-321169004713264>

- R & M FM
- Le Monde a la une FM
- Lumière FM

Télévisions au Niger

Télé Sahel est la première chaîne de télévision généraliste publique au Niger. Tal TV est la deuxième chaîne de télévision publique nigérienne de l'Office de radiodiffusion télévision du Niger (ORTN). Elle a une mission de service public pour mener des activités d'information des populations et contribuer ainsi à répondre à leur droit à l'information. Conformément à la délibération N° 002/CSC du 02 mars 2015 fixant les modalités de respect par les médias privés des principes de pluralisme et l'équilibre de l'information, les médias en général et les télévisions privées participent aux missions de service public. Il existe seize (16) chaînes de télévision privées émettant à partir de Niamey, répertoriées par le CSC. Les quinze chaînes de télévision présentées ci-dessous comprennent les deux chaînes publiques.

- | | |
|----------------|---|
| • Anfani TV | • Niger 24 TV |
| • Bonferey TV | • Canal3 TV |
| • Dounia TV | • Canal 3 Monde TV |
| • Labari TV | • Canal Espérance TV |
| • Saraounia TV | • LIPTAKO TV |
| • Ténéré TV | • Gaskiya TV |
| • Tambara TV | • Télé-Sahel 1 ^{ère} chaîne publique |
| | • Tal TV 2 ^e chaîne publique |

Journaux au Niger

Il existe un journal gouvernemental LE SAHEL qui est un quotidien édité par l'office national d'édition (ONEP) qui publie également un journal hebdomadaire le SAHEL DIMANCHE. Ces journaux sont surtout lus à Niamey, la capitale et dans quelques grands centres urbains.

Le journal Nigertimes est l'un des rares journaux édités dans les régions, notamment à Dosso, à moins de 200 kilomètres de la capitale du pays.

L'impact de la presse écrite est limité en raison du faible taux d'alphabétisation et surtout des problèmes de distribution. Les journaux privés sont confrontés aux mêmes contraintes. En outre, certains journaux privés ne paraissent pas régulièrement.

Nous avons retenus les titres suivants :

- Le Sahel quotidien (gouvernemental)
- Sahel Dimanche hebdomadaire (gouvernemental)
- Le Hérisson
- Le Républicain
- L'éclosion
- Le Canard en furie
- Le Canard déchainé
- La Griffes
- Le Nouveau Républicain
- La Nation
- Nigertimes

- Le Courrier
- L'Enquêteur
- Le Monde d'aujourd'hui
- La Roue de l'histoire

Médias en ligne au Niger

Il n'y a pas encore une législation sur les médias en ligne au Niger. Il existe cependant un réseau de professionnels de médias en ligne, dont nous vous présentons quelques-uns :

www.actuniger.com

www.nigerdiaspora.net

www.levenementniger.com

www.airinfoagadez.com

www.douaram.info

www.lentretien.info

www.lesechosduniger.com

www.médianiger.info

www.nigerfocus.com

L'entretien web tv

www.nigerinter.com

www.irdidjo.net

niameyinfo@prestacomafrique.com

www.ofemmagazine.com

www.niameysoir.com

Associations et réseaux des médias au Niger

Il existe une quarantaine d'associations et de réseaux professionnels de médias au Niger, selon les statistiques du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) qui défendent les acteurs des médias membres. Parmi les plus dynamiques, on peut citer :

- L'association des professionnelles africaines de la communication - Niger (APAC / Niger)
- L'Association des Journalistes du Niger (AJN)
- L'association Forum des Journalistes pour la Promotion de la Bonne Gouvernance (FJPBG)
- L'association National de défense du droit à l'information au Niger (ANDDID-NIGER)
- L'association des Radios et Télévisions Indépendantes (ARTI)
- Réseau des journalistes pour la promotion des droits de l'Homme (RJDH)
- Association nigérienne pour la défense des droits de l'Homme (ANDDH)
- Réseau nigérien des journalistes pour l'éducation (RENJED)

Les associations patronales de la presse au Niger

- L'association Nigérienne des Editeurs de la presse Indépendante (ANEPI)
- Association des Promoteurs des radios Privées du NIGER (APRPN)
- L'association des Promoteurs Radios et Télévisions Privées du Niger (APRTPN)
- La Maison de la Presse (<https://www.medianiger.info/>)

ONG et Organisations internationales au Niger

On peut citer également, parmi les principales organisations internationales les plus dynamiques qui appuient et qui œuvrent pour le développement des médias au Niger :

- Canal France International (CFI) Médias
- DW Akademie
- Fondation Hirondelle ; Studio Kalangou
- Free Press Unlimited
- International Media Support (IMS)

- Search for Common Ground³⁶
- La Coopération danoise (Danida) intervient à travers OXFAM pour appuyer les organisations faitières des médias au Niger. Danida est aussi bailleur de fonds d'IMS.
- Counterpart International Niger³⁷
- Eirene
- Union Européenne
- Ambassade des Etats-Unis
- IPAO
- Article 19
- Media Foundation for West Africa,
- NDI
- OSIWA
- Internews
- Le PNUD intervient régulièrement pour des appuis ou pour un suivi des radios qu'il a installées
- L'UNESCO
- L'UNICEF

(La liste ci-dessus n'est pas exhaustive)

1.4 Cartographie générale des médias dans les trois pays (tableau)

La présente cartographie générale présente un échantillon de quinze médias par plateforme de médias (télévisions, radios, presse en ligne et écrite) dans chacun des trois pays. Sauf pour le cas des télévisions au Burkina, pour lequel, nous avons recensé douze télévisions privées auxquelles nous avons ajouté la télévision nationale pour présenter treize chaînes de télévision. Pour le Burkina Faso et le Niger, les médias ont été sélectionnés sur la base des listes de données des instances de régulation respectives de chaque pays. Quant aux médias maliens, les informations ont été collectées auprès des responsables d'organisations socioprofessionnelles et de journalistes et sur internet.

Médias dans les trois pays (Burkina Faso, Mali, Niger)

MEDIAS PUBLICS ET PRIVÉS DU BURKINA FASO		
Nombre	RADIOS au Burkina Faso	Zones d'implantation
01.	Radio Nationale du Burkina (gouvernemental)	Bobo Dioulasso
02.	Radio Pulsar	Ouagadougou
03.	Horizon FM	Ouagadougou
04.	Savane FM	Ouagadougou
05.	Radio Diva	Ouagadougou
06.	Radio Optima	Ouagadougou
07.	Radio Ouaga FM	Bobo Dioulasso
08.	Femina FM	Ouagadougou

³⁶ SFCG intervient dans la région de Zinder et dans la zone des trois frontières où il fournit un soutien continu aux stations de radio communautaires partenaires dans la zone, notamment par un encadrement in situ de la programmation médiatique, de la radio pour la consolidation de la paix et de la gestion de la radio.

³⁷ Conduit des programmes au Niger, notamment celui fondé sur les droits qui donnent la priorité aux voix et aux besoins des groupes les plus exclus (les femmes, les jeunes, les personnes en situation de déplacement et d'autres groupes identitaires exclus), afin qu'ils puissent influencer les processus de prise de décision qui affectent leur vie, en particulier ceux liés à la sécurité et à la justice.

09.	Radio Nostalgie	Ouagadougou
10.	Soleil FM	Zorgho
11.	Radio Légende	Ouagadougou
12.	Radio Jam	Ouagadougou
13.	Radio Omega FM	Ouagadougou
14.	Radio Liberté de Parler et de Communiquer	Ouagadougou
15.	Radio Oméga	Bobo Dioulasso
CHAINES DE TELEVISION au Burkina Faso		
01.	Télévision Nationale du Burkina (gouvernemental)	Ouagadougou
02.	Télé Citoyenne de Ouagadougou	Ouagadougou
03.	Burkina Info	Ouagadougou
04.	BFI TV	Ouagadougou
05.	SMTV	Ouagadougou
06.	TV Canal 3	Ouagadougou
07.	Soleil TV	Ouagadougou
08.	Omega TV	Ouagadougou
09.	3TV	Ouagadougou
10.	CVK	Ouagadougou
11.	Savane TV	Ouagadougou
12.	TVZ	Ouagadougou
13.	Télé Citoyenne	Bobo Dioulasso
JOURNAUX au Burkina Faso		
01.	Sidwaya (gouvernemental)	Ouagadougou
02.	L'opinion	Ouagadougou
03.	Notre temps	Ouagadougou
04.	Le soir	Ouagadougou
05.	Le quotidien	Ouagadougou
06.	Le pays	Ouagadougou
07.	L'indépendant	Ouagadougou
08.	Le patriote	Ouagadougou
09.	L'observateur Paalga	Ouagadougou
10.	Le Journal du Jeudi	Ouagadougou
11.	L'express du Faso	Ouagadougou
12.	L'opinion	Ouagadougou
13.	Aujourd'hui	Ouagadougou
14.	Le Bendré	Ouagadougou
15.	Dernières Nouvelles du Faso (DNF)	Ouagadougou
Médias en ligne au Burkina Faso		Directeurs de Publication
01.	www.fasozine.com	M. YAMONGBE
02.	www.lefaso.net	Cyriaque PARE
03.	www.ouaga24.com	Emile ILBOUDO
04.	www.zoodomail.com	Paul TIEMTORE
05.	www.switch-maker.com	J. M. SANOU
06.	www.fasoactu.com	Salif SOULAMA
07.	www.faso-actu.net	D. OUEDRAOGO
08.	www.fasonews.com	A. OUEDRAOGO
09.	www.laborpresse.net	Jean KY

10.	www.sanfinna.com	Yann YAMEOGO
11.	www.lestrategie.net	Arsène BATIONO
12.	www.legerstic.com	M. Arsène BATIONO
13.	www.courrierconfidentiel.net	M. Hervé TAOKO
14.	Zissaya.TV	J. OUEDRAOGO
15.	Droit libre TV	A.SEMFILMS
MEDIAS PUBLICS ET PRIVES DU MALI		
Nombre	RADIOS au Mali	Zones d'implantation
1.	Radio ORTM (Chaîne nationale)	Bamako
2.	Radio ORTM (Chaîne 2)	Bamako
3.	Radio Kledu	Bamako
4.	Jekafo Radio	Bamako
5.	Radio Joliba FM	Bamako
6.	Radio Renouveau FM	Bamako
7.	Radio Bamakan	Bamako
8.	La Voix du Citoyen	Bamako
9.	Radio Kayira	Bamako
10.	Radio Energie	Bamako
11.	Radio Bamako 24	Bamako
12.	Radio Nieta	Bamako
13.	Emergence FM	Bamako
14.	Peace FM	Bamako
15.	Ika FM	Bamako
CHAINES DE TELEVISION au Mali		
1.	Télévision nationale du mali	Bamako
2.	Télévision nationale chaîne locale de Bamako	Bamako
3.	Africable TV	Bamako
4.	Africom TV	Bamako
5.	Alafia TV	Bamako
6.	Anwar TV	
7.	Bamako 24 TV	Bamako
8.	CHERIFLA TV	Bamako
9.	Dambe TV	Bamako
10.	Djoliba News TV	Bamako
11.	Maisha TV	Bamako
12.	Mouso TV	Bamako
13.	Energie TV	Bamako
14.	M7	Bamako
15.	Al Bayane TV	Bamako
JOURNAUX au Mali		
1.	Le Républicain	Bamako
2.	L'Indépendant	Bamako
3.	Soir de Bamako	Bamako
4.	L'Indicateur du renouveau	Bamako
5.	Aujourd'hui-Mali	Bamako
6.	Le Fondement	Bamako
7.	Le Pays	Bamako
8.	Le Courrier	Bamako

9.	Nouvel Horizon	Bamako
10.	Le Continent	Bamako
11.	La Nouvelle Tribune	Bamako
12.	Liberté	Bamako
13.	Le Sphinx	Bamako
14.	L'Essor (quotidien gouvernemental)	Bamako
15.	Linter de Bamako	Bamako
Médias en ligne au Mali		Dir. de publication
01.	Malizine.	Issiaka Tamboura
02.	Notrenation.com	Assane Koné
03.	www.mali24.info	Modibo Fofana
04.	Le jalon.com	Sidi Dao
05.	Malikunafoni.ml	A. Coulibaly
06.	maliafrique.ml/	Drissa Togola
07.	Maliactu	Séga Diarra
08.	Maliweb.net	Mamadou Diarra
09.	Malijet.com	-
10.	Malicouramedia.com	-
11.	Letoguna.ml	-
12.	www.news.abamako.com/	-
13.	Mali KonoKow	-
14.	www.koresegou.org - kore-web-tv-télé-digitale	-
15.	https://lindependant-mali.net/lindependant-web-tv/	-
MEDIAS PUBLICS ET PRIVÉS DU NIGER		
Nombre	RADIOS au Niger	Zones d'implantation
01.	Anfani FM	Niamey
02.	Bonferey FM	Niamey
03.	Dounia FM	Niamey
04.	La Voix du Sahel (chaîne publique)	Niamey
05.	Labari FM	Niamey
06.	Horizon FM	Niamey
07.	Sarraounia FM	Niamey
08.	Ténéré FM	Niamey
09.	Tambara FM	Niamey
10.	Canal3 FM	Niamey
11.	Nomade FM	Agadez
12.	Canal Esperance FM	Niamey
13.	R & M FM	Niamey
14.	Le Monde a la une FM	Niamey
15.	Lumière FM	Niamey
CHAINES DE TELEVISION au Niger		
01.	Anfani TV	Niamey
02.	Bonferey TV	Niamey
03.	Dounia TV	Niamey
04.	Labari TV	Niamey
05.	Saraounia TV	Niamey
06.	Ténéré TV	Niamey
07.	Tambara TV	Niamey

08.	Niger 24 TV	Niamey
09.	Canal3 TV	Niamey
10.	Canal 3 Monde TV	Niamey
11.	Canal Espérance TV	Niamey
12.	LIPTAKO TV	Niamey
13..	Gaskiya TV	Niamey
14.	Télé Sahel 1ère chaine publique	Niamey
15.	Tal TV 2e chaine publique	Niamey
	JOURNAUX au Niger	
01.	Le Sahel quotidien (gouvernemental)	Niamey
02.	Sahel Dimanche hebdomadaire (gouvernemental)	Niamey
03.	Le Hérisson	Niamey
04.	Le Républicain	Niamey
05.	L'éclosion	Niamey
06.	Le Canard en furie	Niamey
07.	Le Canard déchainé	Niamey
08.	La Griffes	Niamey
09.	Le Nouveau Républicain	Niamey
10.	La Nation	Niamey
11.	Niger times	Niamey
12.	Le Courrier	Niamey
13.	L'Enquêteur	Niamey
14.	Le Sens de l'histoire	Dosso
15.	Le Monde d'aujourd'hui	Niamey
	Médias en ligne au Niger	
1.	www.actuniger.com	Abdou Moumouni
2.	www.nigerdiaspora.net	-
3.	www.levenementniger.com	Moussa Aksar
4.	www.airinfoagadez.com	Ibrahim Manzo
5.	www.douaram.info	Abdoul Ousmane
6.	www.lentretien.info	Ibrahim Harouna
7.	www.lesechosduniger.com	Youssef Sériba
8.	www.lesechosduniger.com	Ibrahim Harouna
9.	www.médianiger.info	Balima Boureima
10.	www.nigerfocus.com	Mamata Saley
11.	l'entretien web tv	Elh. Mahamadou
12.	www.nigerinter.com	Aminatou Diallo
13.	www.irdidjo.net	Aminatou Diallo
14.	niameyinfo@prestacomafrique.com	Kaba Diakité
15.	www.ofemmagazine.com	Aminatou Diallo

Sources de données compilées

Conseil Supérieure de la Communication du Burkina : données sur les médias burkinabé.

Conseil Supérieure de la Communication du Niger : données sur les médias nigériens.

Recherche pour les données sur les médias du Mali.

2. Analyse : Les principaux défis, les contraintes et les insuffisances et les bons exemples dans la couverture et l'information sur le terrorisme dans les médias au Sahel.

Le secteur des médias n'est pas financièrement rentable dans ces trois pays sahéliens où les médias peinent à faire face aux dépenses incompressibles de fonctionnement et de paiement des salaires des personnels. L'aide que les Etats attribuent aux médias privés pour exécuter leurs missions de service public est jugée insuffisante par les médias du Niger.³⁸ Au Mali, selon un journaliste de la Télévision le Renouveau, les fonds d'aide à la presse ne sont pas attribués depuis trois ans.³⁹ Quant à la convention collective professionnelle des médias privés elle reste encore un leurre au Niger et au Mali. Pourtant selon le président du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse au Niger « il n'est de l'intérêt de personne de regarder sombrer les médias nigériens ». La convention collective de la presse privée a été signée le 29 Novembre 2021 au Niger, mais sans la participation d'une grande partie du patronat. Au Burkina Faso, la convention collective de la presse signée en 2009 n'est pas encore pleinement appliquée par tous les patrons de médias.

C'est dans ces conditions que les médias sahéliens, au Mali, au Burkina et au Niger vont être confrontés à la double crise sanitaire et sécuritaire qui va impacter négativement sur leur fonctionnement et même menacer leur survie. Comme le souligne ici le chargé de programmes du réseau des radios et télévisions indépendantes du Niger : « Les médias étaient obligés de faire des licenciements, parce qu'ils ne pouvaient pas assurer les charges salariales. Il y a moins d'activités, parce que c'est les ateliers, la publicité et les couvertures qui sont les principales sources de revenus des médias. Et il n'y a eu aucune subvention, ni de l'Etat ni des institutions internationales, pire encore même les activités qui ont été couvertes dans le cadre de cette crise sanitaire ou les diffusions des spots de sensibilisations n'ont jamais été payées par le ministère de la santé. Sinon on va revenir à la charge pour demander aux pouvoirs publics d'intercéder en faveur de ces médias, pour qu'on les mette dans leur droit, sinon certains vont fermer jusqu'à attendre la fin du Covid 19, parce ce que à l'impossible nul n'est tenu ».⁴⁰

Au Mali et au Niger, les médias nationaux vont solliciter, à travers les responsables des faitières de la presse, des appuis financiers des autorités respectives des deux pays pour atténuer les effets de la pandémie⁴¹.

Quant à la crise sécuritaire, elle est un facteur qui limite fortement la liberté de la presse. A la question de savoir quel est l'impact du terrorisme sur le travail des médias, les journalistes au Burkina ont reconnu que cet impact « .. est énorme. Le terrorisme inhibe la liberté de la presse ». Au Niger le terrorisme « a diminué la capacité des journalistes à faire des reportages dans les régions, ça a transformé le travail de journalistes, rester dans la capitale et prendre des contacts dans les régions pour avoir des informations ».

³⁸ Entretien avec le gestionnaire de radio-télévision LABARI

³⁹ Maliki Diallo, journaliste à TV Renouveau

⁴⁰ Quel impact de la covid-19 sur le fonctionnement des médias privés au Niger ?

<https://www.studiokalangou.org/13784-impact-covid19-fonctionnement-medias-privés-niger>

⁴¹ Au Mali, les médias sollicitent l'appui financier de l'État pour pallier les effets de la pandémie

<https://www.financialafrik.com/2021/02/05/au-mali-les-medias-sollicitent-lappui-financier-de-letat-pour-pallier-les-effets-de-la-pandemie/>

La lutte contre le terrorisme au Sahel a conduit les Etats de la région à adopter des textes qui constituent des entraves majeures aux médias dans la couverture et l'information sur le terrorisme dans les trois pays du Sahel.

2.1. Burkina Faso

2.1.1. Défis des médias dans la couverture et l'information sur le terrorisme

Avec la réduction de la mobilité des journalistes sur le terrain, suite à la situation d'état d'urgence et d'état de siège décrétée par les autorités instaurée par la loi N°023-2019/AN portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso en date du 14 mai 2019, tout déplacement de journalistes sur le terrain est difficile. Mais depuis l'adoption des modifications du code pénal au Burkina, la couverture du terrorisme est fortement encadrée. En effet, le code pénal modifié stipule en son Article 312-16 : « Est puni d'une peine d'emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de un million (1 000 000) de francs CFA à dix millions (10 000 000) de francs CFA, quiconque publie ou relaie sans autorisation, par quelque moyen de communication que ce soit et quel qu'en soit le support, des images ou sons d'une scène d'infraction de nature terroriste ».

Pour collecter des informations sur le terrorisme et mettre ces informations à la disposition du public, le journaliste doit demander une autorisation préalable. La référence aux sources officielles lui permet, certes, de vérifier ses informations et de diffuser des informations fiables. Ces sources sont généralement les autorités civiles et militaires en charge de la lutte contre le terrorisme dans les pays du Sahel. Mais, nous n'avons pas eu auprès des médias interrogés des informations pour spécifier ces sources officielles au Burkina Faso, ni pour connaître les modalités d'accès à ces sources et les conditions d'obtention de cette autorisation. En outre, ces médias n'ont fait aucune allusion à un porte-parole qui serait chargé de répondre aux flux de questions des journalistes sur les événements terroristes qui surviennent dans le pays. C'est pourquoi, à défaut d'informations données par ces sources officielles, les médias se tournent souvent vers des sources composées de réseaux sociaux et autres sources « anonymes », y compris les populations des localités qui ont subi l'attaque, pour s'informer et traiter l'information. Ce qui peut conduire aux dérapages médiatiques. Comme cela a été le cas dans le traitement de l'attaque terroriste de Solhan dans la nuit du 4 au 5 juin 2021 par les médias burkinabé dont dix-huit d'entre eux ont été interpellés par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) pour « non-vérification préalable des sources d'information, publication de fausses nouvelles, atteinte au droit à l'image, diffusion d'images choquantes ». L'argument avancé par le Président du CSC ici est « d'éviter une psychose chez les populations et préserver la sécurité nationale ».⁴²

Le recours des médias burkinabé aux sources « anonymes », prenant ainsi des risques de diffuser ou publier des informations peu fiables et d'être interpellés par le Conseil Supérieur de la Communication, montre les difficultés que les médias rencontrent pour accéder aux sources d'information officielles dans la collecte et la vérification de leurs informations. C'est pourquoi, ce journaliste interrogé constate que « pour bien informer, il faut que les journalistes eux-mêmes soient bien informés. Or nombre de confrères se contentent de généralités et d'informations sensationnelles »⁴³. Face aux contraintes et insuffisances que les médias burkinabé rencontrent, il indique que « les médias audiovisuels, de la presse écrite et les médias en ligne du Burkina continuent

⁴² Source <https://www.zoodomail.com/fr/communications-medias/attaque-de-solhan-18-medias-epingles-par-le-csc-pour-leur-traitement-de> l'actualité

⁴³ NAMA, op. cit.

de couvrir les attaques terroristes, avec les compétences, les ressources et l'éthique et la déontologie qui sont les leurs, sous le contrôle vigilant de l'instance de régulation burkinabé ».

En outre, pour les médias enquêtés, l'une des contraintes est qu'en s'informant aux seules sources officielles, le journaliste court des risques de manipulations : « n'étant pas au cœur des événements, les possibilités de vérification et de recoupage des informations sont réduites ». ⁴⁴ Par exemple, l'article 312-11 nouveau punit « d'une peine d'emprisonnement de un an à dix ans et d'une amende de trois cent mille (300 000) francs CFA à deux millions (2 000 000) de francs CFA, quiconque, en temps de paix, participe en connaissance de cause, par quelque moyen que ce soit, à une entreprise de démoralisation des Forces de défense et de sécurité ». Selon eux, cette disposition qui vise à « criminaliser tout acte tendant à démoraliser les forces armées.....permet aussi de considérer comme pénalement répréhensible toute enquête menée par des journalistes ou des organisations de défense des droits humains sur des exactions commises par l'armée. Les journalistes et les acteurs des réseaux sociaux pourraient être poursuivis et encourir jusqu'à 10 ans de prison sur la base de cet article ». ⁴⁵ Et c'est le journaliste qui en fait les frais, comme l'exprime ce journaliste : « les pouvoirs publics qui sont devenus extrêmement fébriles ne pardonnent pas aux journalistes de s'informer à d'autres sources qu'aux sources officielles. L'exemple des massacres de Solhan au Burkina Faso est éloquent. Un journaliste a été sanctionné pour avoir évoqué d'autres sources quand bien même il n'a pas occulté les sources officielles ». ⁴⁶

Sur le plan économique, les médias du Burkina, comme ceux de la sous-région, ont subi le choc économique du Covid-19. Selon notre interlocuteur : « c'est la double crise sécuritaire et sanitaire qui menace la survie même des médias [...] c'est un véritable problème d'assurer la régularité des salaires. Au Burkina, des titres ont fermé faute de moyens suffisants pour assurer les charges de fonctionnement » ⁴⁷. Toujours selon lui : « A côté de la vétusté du matériel, il y'a que l'équipement est souvent basique et n'offre aucun confort de travail ».

Les médias du Burkina, malgré les difficultés qu'ils connaissent, remplissent leur mission d'intérêt public, car l'objectif recherché « c'est une prise de conscience des populations qui aboutit à un changement de comportement. Ce qui est recherché ici c'est la culture de la vigilance et de la responsabilité individuelle et collective », comme le souligne notre interlocuteur. Pour remplir cette mission et satisfaire le droit à l'information sur le terrorisme des populations, et plus généralement, pour permettre aux citoyens burkinabé d'apporter leur contribution dans la consolidation de la démocratie, les médias doivent relever les défis-clés urgents qui se posent à leur développement. Ces défis portent aujourd'hui sur la numérisation et/ou digitalisation du système de production et de diffusion de plusieurs médias audiovisuels, la migration sur la toile, l'accès à l'information, et l'application effective de la convention collective ⁴⁸.

Au regard des missions d'intérêt public qu'ils remplissent, les défis-clés que rencontrent les médias doivent être levés comme le souligne cette personne-ressource : « les médias [burkinabé] évoluent dans des conditions d'équipement et d'innovation technologique moyennes. Les sources d'investissement étant relativement limitées, il s'ensuit un retard dans les acquisitions matérielles et techniques pour soutenir les politiques d'innovation ».

⁴⁵ NAMA Germain, fondateur du bimensuel l'Événement au Burkina

⁴⁶ NAMA, idem

⁴⁷ NAMA, idem

⁴⁸ Entretien avec Serge T. Balima, Professeur des Universités- sciences de l'information et de la communication

Défis-clés au Burkina peuvent se résumer comme suit :

- La révision du droit d'accès à l'information ;
- La numérisation des plusieurs médias audiovisuels ;
- La migration sur la toile des médias de la presse écrite ;
- La généralisation de la mise en œuvre de la convention collective.

2.1.2. Impact du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme / radios communautaires au Burkina Faso

Les radios communautaires ont payé un lourd tribut au terrorisme. Celles qui sont dans la zone des trois frontières ont été fortement impactées. Impact sur la radio :

- Les thèmes sensibles qui sont les thèmes phares ne sont plus traités
- Pas d'émissions communautaires sur le terrain commandées par les partenaires, qui ont quitté la zone à cause de l'insécurité
- Pas d'émission sur l'enseignement parce ce que les terroristes s'attaquent aux enseignants
- Pas des thèmes comme la planification familiale, l'allaitement maternel, la santé de la reproduction, etc.
- La liberté d'expression est limitée à cause du code pénal modifié et à cause de la présence des terroristes
- La radio ferme tôt à cause du couvre-feu, pas de déplacement pour couvrir les émissions ou pour aller faire des formations
- Les terroristes pensent que le personnel de la radio collabore avec les forces de défense et de sécurité, qui pensent à leur tour que ce personnel et les djihadistes ont des liens de complicité
- La radio génère très peu de recettes, ce qui met en danger la survie même de la radio, etc.

2.2. Mali

2.2.1. Défis des médias dans la couverture et l'information sur le terrorisme

Au Mali aussi, le droit d'accès à l'information sur le terrorisme connaît des contraintes majeures. En plus des lois antiterroristes, notamment les textes sur l'état d'urgence et sur la cybercriminalité, les journalistes au Mali ne peuvent plus se déplacer dans leurs pays où les terroristes contrôlent les 2/3 du territoire. Le Nord et le Centre et les alentours de Mopti et de Gao sont des zones où même « l'Etat n'y va pas, à plus forte raison les journalistes »⁴⁹. Il n'existe pas de liberté de mouvement, les déplacements des journalistes n'excèdent pas les grandes agglomérations au risque de se faire enlever.

Selon notre interlocuteur, après Olivier Dubois (otage des terroristes), deux autres journalistes maliens ont été enlevés et sont détenus par les djihadistes. Les conditions de travail des journalistes locaux, qui risquent également leur vie au quotidien pour informer les populations, sont difficiles. Malgré le manque de mobilité des journalistes les médias couvrent des attentats terroristes. Mais là encore, il semble que ce sont des couvertures limitées à quelques centres urbains et c'est aussi une question de clan. Les médias favorables au camp du pouvoir critiquent les actions des terroristes, même si cela peut les mettre en danger.⁵⁰

⁴⁹ Entretien avec Makan Koné, ancien Président de la Maison de la Presse au Mali

⁵⁰ Makan Koné, idem.

Selon les journalistes interrogés, les atteintes à la liberté de la presse proviennent des « deux côtés » au Mali. De multiples procès sont intentés aux journalistes qui critiquent la transition par les autorités militaires. Parler de la présence ou de l'action de djihadistes dans ses reportages est souvent perçu comme une apologie du terrorisme ou une critique des autorités de la transition, qui disposent, du reste, de journalistes à leur « solde », pour vous répondre et vous contredire. Selon une personne-ressource au Mali, ce n'est pas la liberté de la presse qui est menacée, c'est la liberté d'exercer même qui est menacée.⁵¹

Pour un autre journaliste⁵², du côté des djihadistes c'est même « la liberté d'expression qu'ils dénie ». A partir de Mopti, c'est la liberté d'expression qui est déniée aux journalistes par les djihadistes. Il est arrivé qu'ils se déplacent jusqu'à Mopti dans une radio pour menacer un journaliste et retourner. Les organes de presse à Bamako et plus généralement dans le sud, continuent leur travail sans pouvoir accéder aux informations sur la situation qui prévaut au nord et au centre du pays. Les correspondants dans les zones contrôlées par les terroristes manquent très souvent de moyens et sont prudents dans les informations qu'ils transmettent.

Le terrorisme a eu ici, un effet de bipolarisation des médias. D'un côté des médias qui soutiennent le discours du pouvoir en place, et de l'autre ceux qui sont considérés comme une presse d'opposition qui critique la position et les actions du pouvoir sur la gestion du terrorisme.

Défis actuels des médias maliens

- Révision du droit d'accès à l'information
- Manque d'un journalisme de qualité au Mali
- Déficit de solidarité entre les médias et entre les journalistes
- Absence de sécurité pour les journalistes

2.2.2. Impact du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme sur les radios communautaires au Mali

Le Mali est le pays du Sahel dans lequel les rebelles Touaregs du Mouvement national pour la libération de l'Azawad et les groupes islamistes d'Ançar Dine, d'Al Quaida dans le Maghreb islamique (AQMI), du Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) ont déclenché une guerre dans le nord contre l'armée régulière du pays. L'attaque de Ménaka janvier 2012 marque le début du conflit au Mali. Le coup d'Etat de mars 2012 porte un coup dur à la situation du pays, déjà en guerre. A partir de janvier 2013, les villes occupées seront reprises progressivement avec l'appui des Armées française et africaines. En juillet 2013, la mission internationale de soutien au Mali sous conduite des armées africaines de l'Union Africaine et de la CEDEAO est devenue une force de maintien de la paix des Nations unies. Le Mali bénéficiera des appuis militaires de l'Union Européenne et d'un soutien international.

Depuis l'attaque de Nampala en janvier 2015, la région du centre est devenue l'épicentre des violences au Mali. « Les événements sanglants sont allés crescendo. Aujourd'hui, le centre est l'épicentre de la violence au Mali. Le rapport de l'ONU daté du 6 juin 2018 indique que, au cours des mois d'avril et mai 2018, plus de la moitié des attaques contre les forces maliennes de défense et de

⁵¹ Makan Koné, idem

⁵² Maliki Diallo, journaliste presse en ligne+ tv et fact checking Mali

sécurité et contre la MINUSMA ont été menées dans les régions de Mopti et de Ségou. Les FAMA y ont subi 15 attaques. Durant le même laps de temps, 43 civils ont été tués, et 24 blessés ».⁵³

Cette spirale de violence a eu aussi des conséquences sur les médias en général et sur les radios communautaires en particulier. Les données recueillies à partir de plusieurs sites⁵⁴ ont permis de collecter des informations sur l'impact du terrorisme sur les radios communautaires du Mali. La destruction des locaux des radios communautaires. Fermeture de plusieurs radios, agressions et enlèvements de journalistes, etc.

2.3. Niger

2.3.1. Défis des médias dans la couverture et l'information sur le terrorisme

Au Niger, la lutte anti-terroriste a conduit l'Etat à adopter plusieurs textes. Il y a la loi portant prorogation de l'état d'urgence au Niger votée le 20 octobre 2021, la loi sur la cybercriminalité est adoptée en juin 2019, et la loi sur l'interception des communications électroniques, en mai 2020.

La loi portant prorogation de l'état d'urgence au Niger votée le 20 octobre 2021, continue d'empêcher sur une grande partie du territoire, tout déplacement de journaliste, en quête d'informations sur le terrorisme à collecter, traiter et à mettre à la disposition des populations qui ont droit à l'information et qui ont besoin de savoir ce qui se passe dans leur pays. Selon le Directeur exécutif de groupe Anfani, pour se déplacer : « avec l'état d'urgence, il faut des autorisations, sinon dans les zones de conflit, il y a du refus ». Les autorisations sont exigées aux journalistes nationaux qui souhaiteraient faire des reportages pour couvrir des sujets relatifs à l'insécurité, cela même après une attaque terroriste. Le témoignage de cette personne-ressource est édifiant à cet égard : « Le plus souvent quand vous vous rendez dans une zone d'insécurité, par exemple la région de Diffa, d'Agadez et Tillabéry, les autorités sur place vous demandent, avez-vous une autorisation du ministère de la défense ? Il y a deux ans, on avait amené des journalistes à Agadez avec ORANO. Et à notre descente d'avion, la première question, quand les militaires qui étaient là-bas à l'aéroport ont vu que nous sommes journalistes, ils nous ont demandé une autorisation et pourtant nous sommes des nigériens, des journalistes nationaux, je ne vois pas pourquoi on va demander à un journaliste nigérien des autorisations. Mais c'est des zones de conflit et pour des questions de sécurité, les autorités demandent à ce qu'elles soient informées d'avance. Donc vous contactez le ministère de la défense qui avise ceux qui sont sur place pour mieux prendre en charge votre sécurité. Et en dehors de ça, il y a la loi antiterroriste et selon certaines informations, cette loi aussi fait entrave à l'exercice de la liberté de la presse dans notre pays. Et aujourd'hui, sincèrement, je ne vois pas d'organes de presse qui a les moyens d'assurer la sécurité de leurs journalistes sur le terrain. C'est pourquoi, à chaque fois, il y a l'obligation de faire recours aux autorités pour les informer de nos déplacements dans des zones de conflits ».⁵⁵

⁵³ FIDH/AMDH – Dans le centre du Mali, les populations prises au piège du terrorisme et du contre-terrorisme https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh_centre_du_mali_les_populations_prises_au_pie_ge_du_terrorisme_et_contre_terrorisme.pdf

⁵⁴ URTEL, Étude exploratoire, État de lieux des radios du Nord du Mali www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2013/07/Etude_Urtel_Final_juin_11_2013.pdf Et Abdourahamane Ousmane, Formulation d'une approche de régulation des médias communautaires dans l'espace du Liptako-Gourma Burkina Faso/ Mali/ Niger, octobre 2019 [Etude IMS Régulation for-web.pdf](http://www.ims-regulation.org/IMG/pdf/Etude_IMS_Régulation_for-web.pdf)

⁵⁵ Ibrahim Harouna, Président de la Maison de la presse du Niger

En situation normale, les journalistes nigériens sont libres sur l'ensemble du territoire, de collecter et traiter professionnellement les informations et de les diffuser. Et cela, en vertu de l'ordonnance 2010-35 du 04 juin 2010 portant régime de la liberté de la presse au Niger. Mais, avec les problèmes d'insécurité, le journaliste doit mener des démarches pour acquérir une autorisation du ministère de la défense. Mais, selon les constats faits sur le terrain, les médias locaux ne sollicitent pas les autorisations de reportage. En effet, les médias nigériens dans leur grande majorité, peuvent difficilement entreprendre ce genre de reportage, par manque de moyens⁵⁶. Les couts de prises en charges associés à un déplacement sécurisé pour un reportage dans les zones d'insécurité, même pour un média qui dispose d'une autorisation, paraissent au-dessus des moyens des médias. Ce qui explique la réaction de cet ancien rédacteur en chef d'une chaîne de télévision de la place et aujourd'hui, directeur d'un média en ligne : « ce n'est pas un reportage de 3 ou 4 minutes où on montre des soldats au front qui va faire vivre le journal »⁵⁷.

Selon le Directeur exécutif de groupe Anfani, trois principaux facteurs empêchent les médias nigériens d'exercer la couverture des évènements liés au terrorisme : « .. d'abord les média doivent disposer de moyens pour faire le déplacement en zones d'insécurité, deuxièmement les autorités militaires empêchent les médias d'y aller et enfin il y a la crainte des terroristes ». Du reste, les journalistes font la différence entre les médias audiovisuels et les journaux de la presse écrite en matière de couverture de l'information sur le terrorisme. Selon notre interlocuteur « il y a une différence entre le travail du journaliste des médias audiovisuels qui ne peuvent pas prendre en charge financièrement la production et celui des journaux qui collectent les informations même s'ils ne peuvent aller sur le terrain ».

Selon le Directeur de publication du journal le Canard Déchainé, le terrorisme et la question de l'insécurité ont transformé le travail du journaliste : « on reste à Niamey et on prend des contacts ». Chacun tente d'avoir l'information qu'il vérifie auprès des sources qui lui sont accessibles : « On interroge les populations, on appelle les autorités locales ou les ONG qui sont dans la zone pour vérifier l'information, puis nous la recoupons auprès des responsables militaires. Mais, ces derniers ne répondent pas aux médias locaux, ils sont plus ouverts aux journalistes et aux médias internationaux »⁵⁸. Quand les possibilités de vérification et de recoupage des informations sont réduites, l'information peut s'avérer peu fiable.

Sur le plan économique, les médias nigériens, à l'instar de ceux de la sous-région ont été fortement impactés par le Covid-19. Le manque d'activités pendant cette période va se poursuivre avec les restrictions liées à l'urgence sécuritaire. Plusieurs médias ont été en cessation de paiement des salaires de leurs agents. D'autres ont fait des licenciements déguisés et les journalistes ne peuvent pas se défendre parce que la convention collective de la presse n'est pas encore en vigueur. Plusieurs organes de presses ont eu du mal à maintenir leurs activités en raison des charges qu'ils doivent supporter : le coût des opérations de reportages, la rémunération insuffisante du personnel, cout de la maintenance des équipements et le règlement de la facture des services des impôts.

De manière générale, les médias nigériens connaissent plusieurs défis. En plus des besoins de renforcement de capacités des journalistes en techniques de traitement de l'information sur le terrorisme et sur la sécurité des journalistes il faut souligner la vétusté des équipements de production et le manque de matériel moderne et numérique. Dans ces conditions, il est difficile pour les

⁵⁶ Entretiens avec le Directeur de la communication du ministère de la défense

⁵⁷ Entretien avec le Directeur de publication du média en ligne nigerfocus.com

⁵⁸ Garé Amadou Directeur de publication du Canard Déchainé

journalistes de travailler de façon professionnelle. Le non-respect du droit d'accès à l'information et la non adoption de la convention collective sont à mettre au rang des défis urgents.

Sur le plan des équipements techniques de production et de diffusion, plusieurs médias audiovisuels émettent encore en analogique avec des équipements amortis. Mais, il faut préciser qu'avant même l'arrivée de la Covid-19, au Niger la migration vers le numérique, qui nécessite de nouvelles installations et de nouveau matériel pour être mis sur les différents bouquets satellitaires, n'a pu se faire. Selon une personne ressource : « beaucoup de nos médias, surtout au niveau du privé, ont du matériel obsolète qui ne répond plus aux exigences de la technologie moderne, d'où la nécessité obligatoirement de trouver des voies et moyens pour soutenir ces médias afin de renouveler leur matériel ». ⁵⁹

Défis des médias nigériens

- Manque de matériel et équipements techniques et numériques
- Atteinte au droit d'accès à l'information
- Insuffisances dans la maîtrise des techniques de traitement de l'information sur le terrorisme
- Insuffisances de connaissance en journalisme sensible au conflit
- Méconnaissance des textes sur la déontologie professionnelle
- Manque d'une convention collective

LABARI ou l'expérience réussie de gestion d'une radiodiffusion et télévision au Niger

La Radio et Télévision LABARI (RTL-Niger) est un groupe privé de média dont les activités ont été lancées le 03 décembre 2011 à Niamey.

Son promoteur, un acteur de la société civile, possède déjà une expérience managériale dans le domaine de la presse privée pour avoir occupé le poste de Directeur Commercial d'un groupe de médias et avoir été actionnaire et Directeur Général Adjoint d'un autre Groupe médiatique.

Le groupe LABARI vise le renforcement de l'Etat de droit, la préservation et la consolidation des acquis démocratiques, la décentralisation et la participation citoyenne et la Sensibilisation de la Population et la promotion du civisme ainsi que la culture de la paix. Ses objectifs spécifiques sont entre autres l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la liberté d'expression, la contribution à l'équité et à l'indépendance de l'information et la facilitation à l'accès à l'information et aux médias à toutes les couches de la population

Selon le gestionnaire de ce groupe médiatique « le Covid-19 ne doit pas être l'occasion de licencier ou limiter le nombre de journalistes ». L'expérience du média pendant la crise sanitaire a été de conserver tout le personnel, de payer les salaires à terme échu. Même aux temps forts de la maladie, et pour des raisons liées à l'application des mesures barrières, le média a travaillé avec la moitié du personnel, mais le salaire était payé à tout le personnel à terme échu, y compris à ceux qui sont restés chez eux. Le média s'acquitte régulièrement de ses impôts, ne connaît pas de contraintes financières de fonctionnement et renouvelle périodiquement ses équipements sur fonds propres, sans apports extérieurs. Les seules difficultés que ce média a rencontrées concernant la période du Covid-19, ce que « pendant cette période, nous avons été obligés d'arrêter le renouvellement du parc auto et des caméras, mais aujourd'hui ça va », en me montrant du doigt un lot de matériel emballé pas encore ouvert, qui a été acquis selon lui il y a deux jours. Alors que selon notre interlocuteur, il y a des médias

⁵⁹ Ibrahim Harouna, Président de la Maison de la Presse Niger

qui ont même des problèmes de caméras de reportage, d'autres ont des plateaux techniques archaïques qui peuvent tomber en panne à tout moment.

De l'avis de notre interlocuteur, les contraintes que les médias ont connues au Niger pendant le Covid-19 et même avec les restrictions liées à la lutte contre le terrorisme sont des problèmes de gestion des entreprises médiatiques. L'expérience de LABARI doit être considérée comme une expérience pertinente de gestion des activités de radio et télévision.

2.3.2. Impact du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme sur les radios communautaires au Niger

Au Niger, les radios communautaires connaissent, par peur de représailles, l'autocensure, la rétention de l'information, et la perte d'auditoire ainsi qu'une baisse de recettes. A Ayorou situé dans la zone frontalière avec le Mali, le responsable de la radio communautaire de Soudji connaît actuellement un arrêt de activités des clubs d'écoute qui ne participent plus aux activités de la radio par peur de représailles des terroristes qui ont commencé à se manifester par des mises en garde. Selon le responsable de la radio, les animateurs eux-mêmes ont pris peur et ont arrêté de fréquenter la radio. Il a fait état de menaces proférées à son encontre par des inconnus. Il faut préciser que le radio communautaire d'Inatés, située à 80 km de Ayorou et l'autre à 50 km sur la frontière du Mali ont été détruites par les terroristes.

Recommandations Générales

Les recommandations qui concernent les radios communautaires s'inscrivent dans une logique de reconstruction de ces radios et de leurs relations. Compte tenu de la possible désarticulation des radios communautaires et des relations avec ses partenaires locaux, il serait utile de mettre en œuvre ces recommandations à un moment ou à un autre.

Les défis que connaît le Sahel en matière de médias en temps « d'insécurité et de terrorisme » sont des défis chroniques que des actions ponctuelles de formation ou de simples appuis en matériel ne peuvent permettre à elles seules de résoudre durablement. Ces défis sont liés aux points ci-après :
La formation/renforcement de capacités en pratique de journalisme, en techniques de gestion de la radio, de production radio et d'animation.

La formation plus spécialisée dans des matières comme le Journalisme Sensible au Conflit ou en vie associative, les règles de sécurité du journaliste en zones d'insécurité, etc.

Coaching sur les équipements et matériel moderne technique et technologiques des médias. En effet, les journalistes et les travailleurs du secteur des médias manquent d'outils et des connaissances nécessaires sur le matériel moderne et sur les technologies pour travailler de façon plus professionnelle. Il faut leur donner ces outils, dans la perspective qu'ils soient dotés de ces matériels. Il s'agit d'arrimer autant que possible, vu la situation sécuritaire, des formations et renforcements de capacités à la pratique :

- 1) Premièrement : Pour les deux premiers types de formation, il serait très profitable pour une meilleure acquisition de compétences de faire suivre chaque formation organisée d'un accompagnement professionnel, par un Coaching interne, in-situ, selon un calendrier bien précis en privilégiant des travaux pratiques. Il s'agit dans le cadre du soutien continu fourni aux stations de radio communautaires partenaires, par exemple, de réaliser un encadrement in-situ de la programmation radiophonique pour mieux apprécier et valoriser les formations et le

renforcement de capacités réalisés⁶⁰. Par ce moyen, on s'assure non seulement du savoir, mais aussi du savoir-faire des personnels des radios et de l'atteinte des objectifs des programmes mis en œuvre sur le terrain dans lesquels les radios communautaires sont impliqués.

- 2) Deuxièmement : Impliquer la radio communautaire dans des processus ou des domaines qui intéressent les communautés. Cela peut se faire dans le cadre d'un projet/programme, par exemple, sur la résolution de conflit ou d'un programme de renforcement de la cohésion dans les communautés de la zone des trois frontières, qui en ont besoin aujourd'hui. Les animateurs vont non seulement acquérir de nouvelles compétences dans ces domaines, mais la radio sera aussi utilisée dans ces processus, à travers un encadrement in-situ de la programmation radio pour la consolidation du projet ou du programme conduit sur le terrain.

2.4. Recommandations par pays

Les recommandations formulées ici abordent des problèmes chroniques que les médias connaissent. Ce sont des défis « chroniques » qui concernent les médias publics et privés, en particulier les médias privés. Les recommandations permettront d'amorcer des solutions à ces défis. Mais, des efforts devraient continuer à être fournis dans la durée, en termes de suivi des améliorations de la situation des médias.

Quant aux radios communautaires, les recommandations proposées visent à les aider à se reconstruire et à reconstruire leurs relations avec les différents partenaires, locaux (associations, comités de gestion, clubs d'écoute et communautés etc.), régionaux, nationaux et internationaux. Il est évident qu'à l'heure actuelle et compte tenu des problèmes d'insécurité, plusieurs de ces recommandations ne pourraient pas être mises en œuvre ; en particulier celles qui sont relatives aux radios communautaires. Mais, les recommandations qui les concernent s'inscrivent aussi dans une logique de reconstruction et seront valables au moment de leur mise en œuvre.

BURKINA FASO

Recommandations pour les médias publics, privés et en ligne :

A l'endroit de l'Etat :

- Rendre disponible et faciliter l'accès des médias publics et privés à l'information sur les crises qui engagent le devenir des populations en général et sur le terrorisme en particulier ;
- Appuyer et généraliser la mise en œuvre de la convention collective de la presse ;
- Appuyer le financement des médias communautaires

A l'endroit des partenaires techniques et financiers et d'organisations régionales et internationales diverses :

- Former les professionnels des médias en techniques de traitement de l'information sur le terrorisme et l'insécurité ;
- Accompagner les médias publics et privés à travers la mobilisation des appuis matériels et financiers, afin de relever les défis-clés qui se posent à eux, en termes d'acquisition de technologies médiatiques, de numérisation et de migration sur la toile ;
- Coacher et accompagner les médias pour qu'ils évoluent sur le plan technologique ;

⁶⁰ Une ONG comme Search for Common Ground utilise déjà depuis quelque temps, cette méthode qui permet de fixer durablement des compétences acquises lors des formations et de les transmettre plus facilement aux autres animateurs.

- Renforcer les professionnels des médias en journalisme sensible au conflit ;
- Former les journalistes aux mesures de sécurité et promouvoir la déontologie auprès d'eux.

Recommandations pour les radios communautaires au Burkina :

- Former les animateurs et journalistes aux mesures de sécurité et promouvoir la déontologie auprès d'eux ;
- Former les animateurs et journalistes en journalisme sensible au conflit ;
- Former les animateurs et journalistes en techniques de montage audio numérique et en journalisme mobile (enregistrement et montage audiovisuel à partir du portable android ou « mojo » en expression locale) ;
- Accompagner les radios communautaires pour leur permettre de faire face aux équipements amortis.

MALI

Recommandations pour les médias publics et privés :

A l'endroit de l'Etat :

- Rendre disponible et faciliter l'accès des médias publics et privés à l'information sur les crises qui engagent le devenir des populations en général et sur le terrorisme en particulier ;
- Libérer l'aide de l'Etat à la presse pour les médias publics et privés ;
- Instaurer une aide de l'Etat aux médias communautaires ;
- Rehausser le montant de l'aide l'Etat à la presse.

A l'endroit des partenaires techniques et financiers et d'organisations régionales et internationales diverses :

- Former les professionnels des médias en techniques de traitement de l'information sur le terrorisme et l'insécurité ;
- Accompagner les médias publics et privés à travers la mobilisation des appuis matériels et financiers, afin de relever les défis-clés qui se posent à eux en termes d'acquisition de technologies médiatiques, de numérisation et de migration sur la toile des médias ;
- Coacher et accompagner les médias pour qu'ils évoluent sur le plan technologique ;
- Renforcer les professionnels des médias en journalisme sensible au conflit ;
- Former les journalistes aux mesures de sécurité et promouvoir la déontologie auprès d'eux ;
- Mettre en œuvre des sessions de formation aux journalistes selon un calendrier précis en mettant un accent particulier sur la promotion de la paix et en mettant en place des réseaux de solidarité entre tous les types de médias pour promouvoir la sécurité pour les journalistes.

Recommandations pour les radios communautaires au Mali :

- Mettre en place un programme d'accompagnement des radios ;
- Former les animateurs et journalistes aux mesures de sécurité et promouvoir la déontologie auprès d'eux ;
- Former les animateurs et journalistes en journalisme sensible au conflit ;
- Formation des responsables des radios communautaires en techniques de gestion de la radio et en plaidoyer ;
- Formation des représentants des comités de gestion (COGES) et des clubs d'écoute, (en présence des responsables des radios) en vie associative.

NIGER

Recommandations pour les médias publics et privés :

A l'endroit de l'Etat :

- Rendre disponible et faciliter l'accès des médias publics et privés à l'information sur les crises qui engagent le devenir des populations en général et sur le terrorisme en particulier ;
- Appuyer la définition de la convention collective de la presse et généraliser sa mise en œuvre ;
- Appuyer la définition de statut et de mode de financement des médias communautaires ;
- Rehausser le montant de l'aide l'Etat à la presse ;

A l'endroit des partenaires techniques et financiers et d'organisations régionales et internationales diverses :

- Former les professionnels des médias en techniques de traitement de l'information sur le terrorisme et l'insécurité ;
- Accompagner les médias publics et privés à travers la mobilisation des appuis matériels et financiers des institutions régionales et internationales et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), afin de relever les défis-clés qui se posent à eux en termes d'acquisition de technologies médiatiques, de numérisation et de migration sur la toile ;
- Coacher et accompagner les médias pour qu'ils évoluent sur le plan technologique ;
- Renforcer les professionnels des médias en journalisme sensible au conflit ;
- Former les journalistes aux mesures de sécurité et promouvoir la déontologie auprès d'eux ;
- Former les journalistes sur les différents genres rédactionnels ;
- Former les animateurs et journalistes en journalisme sensible au conflit ;
- Former les animateurs et journalistes aux mesures de sécurité et promouvoir la déontologie auprès d'eux ;
- Former les animateurs et journalistes aux mesures de sécurité et promouvoir la déontologie auprès d'eux.

Recommandations pour les radios communautaires au Niger :

- Former les animateurs et journalistes aux mesures de sécurité et promouvoir la déontologie auprès d'eux ;
- Formation des responsables des radios communautaires en techniques de gestion de la radio et en plaidoyer ;
- Formation des représentants des comités de gestion (COGES) et des clubs d'écoute, (en présence des responsables des radios) en vie associative ;
- Former les animateurs et journalistes en journalisme sensible au conflit.

3. Conclusion

Au terme de la présente étude, nous faisons les constats suivants :

- La présentation des médias dans les trois pays permet de constater que la liberté d'expression et la liberté de la presse sont garanties dans les trois constitutions. En plus, la liberté de la presse est protégée par plusieurs lois. Les Etats ont également souscrit à plusieurs instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté des médias, qu'ils se sont engagés à respecter.

- Le secteur des médias dispose d'instances chargées de sa régulation et bénéficie de l'appui de plusieurs associations nationales et organisations internationales qui œuvrent pour son développement. Malgré, cette structuration du secteur des médias, ces derniers connaissent de nombreuses insuffisances, en particulier dans le domaine de moyens financiers.
- Il n'existe pas, non plus, de textes juridiques portant réglementation des médias en ligne au Niger et au Mali, malgré l'existence de plusieurs sites d'information dans les deux pays. Il est alors difficile de faire la distinction entre les médias en ligne qui sont des professionnels de l'information et les portails d'information qui mettent en ligne les contenus des journaux parus et qui ne sont pas des professionnels de l'information.
- Au Niger, les radios communautaires ne disposent pas de textes qui régissent leur statut et leur mode de financement, et dans les trois pays ces radios ne bénéficient ni du fonds d'aide à la presse privée, ni d'appuis financiers consistants.
- Le terrorisme et les mesures légales de lutte contre le terrorisme ont négativement impacté les activités des médias publics, privés et communautaires et ont diminués leur volume de travail et ainsi que leurs recettes.
- Le terrorisme et les mesures contre le terrorisme ont fortement limité le droit d'accès à l'information dans les trois pays, privant ainsi les populations d'accéder aux informations qui concernent leur devenir.
- Le terrorisme et la lutte contre le terrorisme ont mis à nu et exacerbé les insuffisances des médias dans les trois pays.
- Les insuffisances des médias globalement constatées portent sur :
 - ⇒ Le manque d'accès à l'information.
 - ⇒ Le manque du droit de distribuer et de diffuser l'information sur le terrorisme.
 - ⇒ L'augmentation de l'auto-censure.
 - ⇒ Le manque de moyens (argent) pour payer leur personnel.
 - ⇒ Le matériel et les équipements techniques de production et de diffusion qui ne sont pas encore pour de nombreux médias, en numérique.
 - ⇒ Les faibles capacités des journalistes et animateurs en techniques de traitement de l'information, de production, d'animation, en journalisme sensible au conflit et en déontologie professionnelle.
 - ⇒ La formation sur des thématiques de spécialités comme la résolution des conflits ou la cohésion dans les communautés et sur la sécurité des journalistes.
 - ⇒ L'absence de connaissances sur les technologies de l'information de journalistes et animateurs. Or, il faut qu'ils comprennent les avantages de la diffusion en numérique,
 - ⇒ Qu'ils connaissent les partenaires qui interviennent dans l'appui en équipements techniques modernes et les conditions d'éventuels appuis, afin qu'ils y accèdent.

La conduite des actions de formation/renforcement de capacités doit être accompagnée par un système de suivi sur le terrain, afin de s'assurer de l'application pertinente des connaissances acquises au cours des formations et des renforcements des capacités. Il s'agit ici de mettre en œuvre un système de coaching interne et de suivi-évaluation.

Bibliographie

- 1- Conseil Supérieur de la Communication, (CSC), Recueil des textes, 2021
- 2- Conseil Supérieur de la Communication, (CSC), Annuaire des médias, des journalistes et des organisations socioprofessionnelles des médias du Niger, Ed. 2020. P49.
- 3- Conseil Supérieur de la Communication, (CSC), Répertoire des radios communautaires su Niger, octobre 2021
- 4- Conseil Supérieur de la Communication, (CSC), Audimétries des radios privées et des télévisions publiques et privées de Niamey
- 5-Centre d'études stratégiques de l'Afrique, La menace complexe et croissante des groupes islamistes militants au Sahel
<https://africacenter.org/wp-content/uploads/2019/02/La-menace-complexe-et-croissante-des-groupes-islamistes-militants-au-Sahel-printable.pdf>
- 6- SDN, Convention sur la répression et la prévention du terrorisme, Genève, 16 novembre 1937.
https://legal.un.org/avl/pdf/ls/RM/LoN_Convention_on_Terrorism.pdf
- 7- Ludovic HENNEBEL et Gregory LEWKOWICZ, Le problème de la définition du terrorisme
https://www.philodroit.be/IMG/pdf/Lewkowicz_et_al_-_le_probleme_de_la_definition_du_terrorisme_web.pdf?lang=en
- 8- François Dubuisson, « La définition du « terrorisme » : débats, enjeux et fonctions dans le discours juridique », Confluences Méditerranée 2017/3 (N° 102), p. 29-45. DOI 10.3917/come.102.0029
<https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2017-3-page-29.htm>
- 9- [9-medias-epingles-par-le-csc-pour-leur traitement de l'actualité](https://www.zoodomail.com/fr/communications-medias/attaque-de-solhan-18-medias-epingles-par-le-csc-pour-leur-traitement-de-l-actualite)
[https://www.zoodomail.com/fr/communications-medias/attaque-de-solhan-18-medias-epingles-par-le-csc-pour-leur-traitement-de l'actualité](https://www.zoodomail.com/fr/communications-medias/attaque-de-solhan-18-medias-epingles-par-le-csc-pour-leur-traitement-de-l-actualite)
- 10- UNESCO, *Les médias face au terrorisme : manuel pour les journalistes, P 9 (en ligne)* disponible au https://radical.hypotheses.org/files/2018/01/UNESCO_medias.pdf
- 11- DÉFINIR LA DIFFUSION COMMUNAUTAIRE
[file:///C:/Users/USER/Desktop/Nouveau%20dossier%20\(2\)/UNESCO/notes%20d'orientation/unesco_o_viabilite_medias_comm_1_definir.pdf](file:///C:/Users/USER/Desktop/Nouveau%20dossier%20(2)/UNESCO/notes%20d'orientation/unesco_viabilite_medias_comm_1_definir.pdf)
- 12- AMARC INTERNATIONAL, Qu'est-ce que la radio communautaire
<https://amarc.radio/fr/quest-ce-que-la-radio-communautaire/>

- 13- URTEL, Étude exploratoire, État de lieux des radios du Nord du Mali
https://www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2013/07/Etude_Urtel_Final_juin_11_2013.pdf
- 14- Abdourahmane Ousmane, Formulation d'une approche de régulation des médias communautaires dans l'espace du Liptako-Gourma Burkina Faso/ Mali/ Niger, octobre 2019
[Etude IMS Régulation for-web.pdf](#)
- 15- Quel impact de la covid-19 sur le fonctionnement des médias privés au Niger ?
<https://www.studiokalangou.org/13784-impact-covid19-fonctionnement-medias-privés-niger>
- 16- Au Mali, les médias sollicitent l'appui financier de l'État pour pallier les effets de la pandémie
<https://www.financialafrik.com/2021/02/05/au-mali-les-medias-sollicitent-lappui-financier-de-letat-pour-pallier-les-effets-de-la-pandemie/>
- 17- FIDH/AMDH – Dans le centre du Mali, les populations prises au piège du terrorisme et du contre-terrorisme, Rapport d'enquête
https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh_centre_du_mali_les_populations_prises_au_pie_ge_du_terrorisme_et_contre_terrorisme.pdf
- 18- Dr. Sahbi Ben Nablia, MEDIA & SÉCURITÉ EN TUNISIE: ANALYSE ET RECOMMANDATIONS. Étude sur la couverture médiatique, sur la sécurité, les conflits et l'extrémisme en Tunisie. https://www.media-diversity.org/additional-files/documents/MDI_Study_-_Media_and_Security_in_Tunisia.pdf
- 19- Oumar Seck Ndiaye, Notes sur le cadre législatif et règlementaire au Mali
https://docspike.com/download/notes-sur-le-cadre-legislatif-et-reglementaire-au-mali_pdf
- 20- Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique 2002
https://www.achpr.org/fr_presspublic/publication?id=3
- 21- Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme
<https://au.int/fr/treaties/convention-de-loua-sur-la-prevention-et-la-lutte-contre-le-terrorisme>

Arrêtés-Décrets- Lois- Ordonnances

Burkina Faso

- La loi n°057-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso.
- La loi n°059-2015/CNT portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso. Cette loi fixe les conditions d'établissement, d'installation et d'exploitation des médias audiovisuels.
- La loi n°087-2015/CNT portant modification de la loi n°059-2015/CNT portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso.
- La loi n°085-2015/CNT portant modification de la loi n°057-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso.
- La loi n°058-2015/CNT portant régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso.
- La loi n°086-2015/CNT portant modification de la loi n°058-2015/CNT portant régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso.
- Le décret n°95-304/PRES/PM/MCC du 1er avril 1995 en application de l'article 143 du code de l'information.

Mali

- La loi N° 00-46/AN-RM datant de juillet 2000 régule les offenses liées à la liberté d'expression et de la presse. Les limites de la liberté d'expression liées aux médias sont l'incitation à la haine raciale, nationale, religieuse et au meurtre.
- L'ordonnance N° 92-337/P-CTSP autorise la propriété privée d'un média. Cette ordonnance établit les règles qui régissent la licence des fréquences de radios. C'est elle qui a favorisé la prolifération des radios dans tout le pays.
- Le décret N° 92-022 de 2002 régule la délivrance, la suspension ou l'annulation des licences pour l'audiovisuel privé.
- Le décret N° 02-22 7/P-RM de 2002 concerne le type de statut des services de radiodiffusion privés par ondes terrestres et modulation de fréquences (FM).

Niger

- La loi N° 2018-23 Du 27 avril 2018 Portant sur la communication audiovisuelle.
- L'ordonnance N° 2010-35 DU 04 juin 2010 portant régime de la liberté de presse.
- L'ordonnance N° 2011-22 DU 23 février 2011 portant Charte d'accès à l'information publique et aux documents administratifs.
- Le décret N° 2014 -140 /PRN/MC/RI du 07 mars 2014 Instituant une Journée Nationale de la Liberté de la Presse.
- La délibération N° 97-002/CSC DU 4 juillet 1997 portant adoption de la Charte des Journalistes Professionnels de Niger.
- La délibération N° 002/CSC DU 02 mars 2015 fixant les modalités de respect par les médias privés des principes de pluralisme et l'équilibre de l'information.
- La délibération N 003/CSC/ 2015 du 11 décembre 2015 déterminant les modalités d'organisation des audiences publiques de retrait de fréquences pour l'exploitation des services de radiodiffusion sonore et de télévisions privées et associatives.
- La loi N°2019-33 du 03 juillet 2019 portant répression de la cybercriminalité au Niger
- La loi n° 2017-28 du 03 mai 2017, relative à la protection des données à caractère personnel, modifiée et complétée par la loi n°2019-71 du 24 décembre 2019 qui crée le cadre juridique de protection des données à caractère personnel au Niger et institue l'organe chargé de veiller à son respect scrupuleux, à savoir, la Haute Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (HAPDP).

Annexes

Annex 1 : LISTES DE PERSONNES INTERROGÉES

MALI

- Bandiougou Dante, Président de la Maison de la Presse au Mali
- Makan Kone, ancien Président de la Maison de la Presse au Mali et Directeur de publication du journal La Nouvelle Libération
- Maliki Diallo journaliste Télévision le Renouveau et presse en ligne
- Maciré Diop, journaliste
- Siaka Z. Traoré, journaliste, journal hebdomadaire le Guido

BURKINA FASO

- Nama Germain, éditorialiste expert media, Fondateur et Directeur du Journal l'Evènement Burkina
- Alain Ouédraogo, journaliste à l'Observateur PAALGA
- Professeur Serge T. Balima, Professeur des Universités, Université de Ouagadougou, ancien Directeur de l'IPERMIC- Ouagadougou Tel ; (00226 78 204218)

NIGER

- Ibrahim Harouna, Président de la Maison de la Presse, Niger
- Garé Amadou, Directeur de publication du Canard Déchainé
- Omar Kané, Directeur de publication de l'hebdomadaire Le Hérisson
- Issouf Djibo, correspondant médias internationaux
- Abdoukarim Abdou Moumouni, Directeur de publication actuniger.com
- Balima Boureima, Directeur de publication du média en ligne, nigerfocus.com
- Directeur de Cabinet du Président du Conseil Supérieur de la Communication, Niger
- Alirou Mahamadou, Président CN-RACOM, Niger
- Moustapha Saley, Gestionnaire de groupe Radio-Télévision LABARI
- Kader Idi, Directeur exécutif Radio-Télévision Anfani
- Directeur de la Communication au Ministère de la Défense Nationale
- Kader Adamou, Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions
- Mikoul Zoudi, Président de l'ONG national «Tournons la page »

Radios communautaires

- Abdoulaye Soudji à Ayorou, Niger
- M. Kanda à Téra, Niger
- Lydo Hama Alkamissa a Diapaga, Burkina Faso
- Dicko Kalilou à Seba, Burkina Faso
- Hama Cissé à Dori, Burkina Faso

ANNEX 2 : Guide d'entretien/ Responsables médias publics et privés

- 1) De manière générale, en dehors de l'influence politique et des effets du terrorisme sur les médias, quels sont les autres facteurs qui peuvent influencer et limiter la qualité de l'information dans les médias (comme la faible qualification des journalistes, les faibles salaires, et l'absence d'une sécurité de l'emploi et manque ou application ineffective de la convention collective) ?
- 2) Quel est l'impact du terrorisme sur le travail des médias ?
- 3) Votre média a-t-il déjà couvert un attentat commis par les terroristes ?
- 4) Quels sont les obstacles à la couverture du terrorisme, pour un média
- 5) Peut-on dire que les populations sont suffisamment édifiées par les médias sur l'insécurité et le terrorisme ?
- 6) La liberté de la presse, n'est-elle pas bafouée à cause de la lutte contre le terrorisme ?
- 7) Face aux difficultés que les journalistes rencontrent dans la couverture de l'information sur le terrorisme, quelles sont les besoins et les attentes des médias et des journalistes pour bien traiter la question du terrorisme avec professionnalisme ?
- 8) Selon vous, quelles peuvent être les garanties la liberté de la presse dans le contexte actuel de lutte contre le terrorisme et l'insécurité ?

ANNEX 3 : Guide entretien - Radios communautaires

- 1) Nom de la radio communautaire
- 2) Nom du Responsable
- 3) Quel est l'impact du terrorisme sur le travail des journalistes et animateurs des radios communautaires ?
- 4) Quels sont vos besoins et attentes (journalistes/animateurs) afin que vous puissiez amoindrir les effets des situations de crise que vous vivez ou serez amenés à traverser dans l'avenir ?
- 5) Si vous avez d'autres commentaires ou observations ...

ANNEX 4 : Guide d'entretien - Personnes-ressources

- 1) En dehors de l'influence politique sur les médias nationaux quels sont les autres facteurs qui peuvent limiter la qualité de l'information dans les médias burkinabé (comme la faible qualification des journalistes, les faibles salaires,) ?
- 2) Quel est l'impact du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme sur les médias dans votre pays ?
- 3) Quels sont les obstacles à la couverture des attentats terroristes par les médias ?
- 4) Pensez-vous que la couverture et l'information sur le terrorisme présentées dans les différents médias nationaux ont permis aux populations d'être suffisamment édifiées sur le terrorisme et l'insécurité dans le pays ?
- 5) Sinon, quels sont alors, les limites et les bons exemples sur la façon dont les médias nationaux couvrent et traitent l'information sur le terrorisme ?
- 6) Actuellement, quels sont les défis- clés, les plus urgents qui se posent aux médias dans votre pays ?
- 7) Selon vous, quelles sont les garanties de la liberté de la presse dans le contexte actuel d'insécurité et de lutte contre le terrorisme dans votre pays ?

